LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

RAPPORT TRIMESTRIEL D'ANALYSE CONSOLIDÉ

JUILLET – SEPTEMBRE 2026

TABLE DES MATIRES

SIGLES ET ABREVIATIONS 4

I. RESUMÉ EXÉCUTIF 5

II. RECOMMANDATIONS 9

III. ANALYSE DU CONTEXTE 13

III.1. Sur le plan politique 13

III.2. Sur le plan économique 14

III.3 Sur le plan régional 14

IV. CAS EMBLÉMATIQUES ANALYSÉS 16

IV.1 Atteintes au droit à la vie 16

VI.2 Torture et traitements cruels, inhumains et dégradants 18

IV.3 Arrestations et détentions arbitraires 20

IV.4 Situation carcérale 22

IV.5 Enlèvements et disparitions forcées 26

IV.6 Atteintes au droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression 31

IV.7 Violences basées sur le genre et violation des droits de l'enfant 35

IV.8 Atteintes aux droits de l'Enfant et à l'Education 40

IV.9 Situation des réfugiés 43

IV.10 Justice transitionnelle 45

***V.* CONCLUSION 47**

LISTE DES TABLEAUX

- **Tableau I** : Types de violations et effectif des victimes spécifiques de juillet à septembre 2026 (P8)
- **Tableau II** : Evolution des effectifs carcéraux par établissement (Juillet - Septembre 2026) (P8)

LISTE DES GRAPHIQUES

- **Graphique I** : Allégations de violations et leur localisation (P22)
- **Graphique II** : Comparatif trimestriel de la population carcérale par établissement (Juillet – Septembre 2026) (P22)

SIGLES ET ABREVIATIONS

- **ACAT-Burundi**: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
- **AFC-M23** : Alliance Fleuve Congo – Mouvement du 23 mars
- **APRODH** : Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
- **CAVIB :** Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes au Burundi
- **CBDDH** : Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains
- **CDE** : Convention relative aux droits de l'Enfant
- **CDH/VICAR** : Coalition des Défenseurs des Droits Humains Vivant dans les Camps de Réfugiés
- **CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
- **CNL** : Congrès National pour la Liberté
- **CNTB** : Commission Nationale Terres et Autres Biens
- **CREDEJ :** Centre Pour le Renforcement de l'Education et du Développement de la Jeunesse
- **CVR** : Commission Vérité et Réconciliation
- **DDH** : Défenseur de Droits Humains
- **EAC** : East African Community
- **ECOFO** : Ecole Fondamentale
- **ESDDH :** Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains
- **FOCODE** : Forum pour la Conscience et le Développement
- **FORSC** : Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC)
- **FRODEBU** : Front pour la Défense de la Démocratie au Burundi
- **HCR** : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
- **MFFPS** : Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi
- **OCHA** : United Nations-Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires)
- **PARCEM** : Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités
- **PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Developpement
- **RDC** : République Démocratique du Congo
- **SNR** : Service National de Renseignements
- **VBG** : Violences Basées sur le Genre

I. RESUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport dresse un état des lieux clair et documenté de la situation des droits de la personne humaine au Burundi pour la période de juillet à septembre 2026 . Il s'appuie sur les contributions de 15 organisations burundaises de la société civile, mobilisées pour suivre et consigner les violations des droits humains dans des domaines variés, en lien avec leurs missions et objectifs spécifiques.

Il s'agit des organisations **1° ACAT-Burundi, 2° APRODH, 3° CAVIB, 4° CB-CPI, 5°31, 6° CDH-VICAR, 7° CREDEJ, 8° ESDDH, 9° FOCODE, 10° FORSC, 11° « Media Group » (Inzamba, Renaissance, Humura) 12°Mouvement INAMAHORO, 13° MFFPS. 14° LIGUE ITEKA et 15° Light for All .**

Ces organisations œuvrent à la protection des droits humains, notamment contre la torture et les mauvais traitements, les atteintes aux droits des prisonniers, l'impunité et les crimes internationaux (crimes contre l'humanité, génocide, crimes de guerre), ainsi que les enlèvements et disparitions forcées. Elles défendent aussi les droits des défenseurs des droits humains, le droit à l'éducation, les libertés publiques (dont la liberté d'expression), les droits des femmes et des réfugiés, tout en promouvant la justice transitionnelle.

Leur objectif est d'interpeller le Gouvernement du Burundi afin qu'il mette un terme aux violations des droits humains constatées et rapportées, conformément à ses engagements constitutionnels, régionaux et internationaux en matière de protection et de promotion des droits humains.

Cette démarche vise également à mobiliser l'opinion nationale ainsi que les partenaires régionaux et internationaux du Gouvernement, en les invitant à user de leur influence pour encourager l'État burundais à coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux de protection des droits humains, — au bénéfice des victimes de violations — régulièrement dénoncées par les organisations nationales et internationales.

Au cours de la période sous revue (Juillet – Septembre 2026), les faits qui ont principalement marqué le contexte politique, économique et régional sont les suivants :

- Sur le plan politique, le Président de la République, Evariste Ndayishimiye a réaffirmé son opposition au mandat du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits humains au Burundi lors de la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies, le 23 septembre 2026 à New York.

 Précédemment, lors de la 63e session du Conseil des droits de l'homme, le 18 septembre 2026, le Rapporteur Spécial Fortuné Gaëtan Zongo avait alerté , sur les risques d'une crise électorale en 2027 dans un contexte de domination du CNDD-FDD et de restrictions démocratiques. Entre-temps, les tensions s'accentuent avec la contestation, par le président du Parti CNL, Agathon Rwasa et ses proches collaborateurs, d'une décision judiciaire liée à la direction du parti, ainsi qu'avec le retrait du parti Sahwanya Frodebu de la présidentielle de 2027, invoquant un manque de garanties pour un scrutin crédible.

- La situation socio-économique est marquée par une aggravation de la pauvreté suite aux diverses pénuries, d'où la précarité des fonctionnaires et l'exode des compétences. Le recrutement annoncé de 5 000 enseignants reste insuffisant face à des besoins dépassant 14 000 postes. Le pays risque aussi une crise alimentaire dans le Nord, où environ 240 000 personnes pourraient être touchées entre octobre 2026 et janvier 2027. Les difficultés d'accès à l'eau, à l'électricité et aux services publics, perturbent l'activité économique, tandis que des incendies répétés dans les marchés alimentent l'inquiétude des commerçants et les interrogations sur leurs causes.

- Sur le plan régional, les affrontements armés et les violences persistants dans l'Est de la RDC sous contrôle de l'AFC-M23 ont amené le Gouvernement du Burundi à interdire l'entrée aux personnes originaires ou ayant transité par ces zones, y compris au personnel de l'ONU. Cette décision intervient dans un contexte de tensions régionales, Kinshasa et Gitega accusant le Rwanda de soutenir le mouvement rebelle, ce que Kigali dément.

Concernant les violations des droits humains, les thématiques abordées portent sur les aspects suivants :

1. ***Les atteintes au droit à la vie*** : Au cours du troisième trimestre 2026, des atteintes au droit à la vie ont été observées dans des circonstances variées de criminalité, marquées par des cas de vols et d'extorsion, d'attaque à la grenade et de découverte dans la nature des corps des personnes tuées après quelques jours de leur disparition sans que les auteurs ne soient appréhendés. Les proches des victimes et les habitants du voisinage demandent des enquêtes approfondies afin d'identifier les responsables et d'établir les circonstances des décès qui demeurent inconnues

2. ***La torture et traitements cruels, inhumains et dégradants*** **:** Trois graves incidents ont été observés dans les provinces de Bujumbura et de Gitega. Les auteurs sont des miliciens Imbonerakure , des policiers ou des auteurs non identifiés dont les crimes commis restent impunis faute d'enquête et de poursuites judiciaires.

3. ***Les arrestations et détentions arbitraires :*** Les allégations d'arrestation et de détention arbitraire relevées au cours de la période sous revue se caractérisent par de graves manquements en matière de respect de la procédure pénale, notamment l'absence présumée de mandats, d'informations sur les motifs et les lieux de détention, et de respect des garanties fondamentales contre les privations arbitraires de liberté.

4. ***La surpopulation carcérale*** *:* La surpopulation carcérale est restée élevée car elle est passée de 12 267 détenus en juillet à 12 453 détenus en août, puis à 12 521 détenus en septembre 2026 alors que la capacité carcérale totale demeure fixée à 4 294 places. Le taux d'occupation trimestriel moyen est de 291% contre 295% le trimestre précédent soit une légère diminution de 4%. Puis, au cours de la même période, une maladie non identifiée à la prison de Muramvya a causé au moins quatre décès et de nombreuses hospitalisations. Dans plusieurs prisons, les détenus rencontrent aussi de graves difficultés d'accès aux soins, faute de transferts, de médicaments et de personnel médical, ainsi que des pénuries alimentaires prolongées, en violation de leurs droits fondamentaux et des normes internationales de détention.

5. ***Enlèvements et disparitions forcées :*** Les cas emblématiques relevés au cours de la période sous revue portent sur plusieurs cas d'arrestations arbitraires suivies d'enlèvements ou de disparitions, souvent attribués à des agents du Service national de renseignement (SNR). Les victimes sont généralement emmenées vers des lieux inconnus et sont parfois détenues ou interrogées sous la torture, tandis que leurs familles demeurent sans nouvelles et craignent pour leur sécurité. Ces faits s'inscrivent dans un contexte de pressions croissantes contre des opposants ou des personnes perçues comme telles à l'approche de l'élection présidentielle de 2027. C'est un phénomène qui témoigne d'un degré le plus élevé d'intolérance politique car certaines victimes sont des membres des partis de l'opposition qui refusent d'adhérer de force au CNDD_FDD.

6. ***Les atteintes au droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression***. Au cours de la période sous revue, plusieurs atteintes graves aux droits humains et à la liberté de la presse ont été observées. Les incidents les plus emblématiques sont illustrés par le cas du journaliste Alexis Ndayisenga qui a été agressé par des policiers à Bujumbura et celui du journaliste réfugié Samuel Gaylord Niyukuri qui a été arrêté et maltraité dans le camp des réfugiés de Lusenda en R.D. Congo. Cette situation est aggravée par les risques de rapatriement forcé pesant sur les défenseurs des droits humains burundais des camps des réfugiés qui restent exposés aux représailles au Burundi, dans un contexte d'impunité persistante.

7. ***Violences basées sur le genre*** *:* Entre juillet et septembre 2026, des cas emblématiques de violences sexuelles ont été relevés. Parmi les victimes figurent trois femmes adultes et une dizaine de mineures dont l'âge est compris entre 6 et 16 ans, particulièrement en commune Rumonge où 8 cas ont été observés. Les auteurs sont généralement appréhendés et poursuivis en justice.

 Quant aux violences conjugales et domestiques, elles résultent toujours des tensions familiales liées à des soupçons d'infidélité, des conflits dans la gestion des ressources familiales ou de manque de respect mutuel qui se soldent par des coups et blessures et de violences psychologiques dont les femmes sont victimes. Dans certains cas, les auteurs sont arrêtés et détenus à la police mais ils sont aussitôt libérés.

8. ***Les atteintes au droit à l'éducation :*** Au cours du troisième trimestre, les atteintes aux droits des enfants et à l'éducation observées sont préoccupantes : il s'agit d'abord du phénomène persistant de traite des enfants, un crime pour lequel deux hommes ont été condamnés à Rutana en province de Burunga pour avoir tenté d'acheminer deux mineurs vers la Tanzanie. Concernant le droit à l'éducation, la hausse des frais scolaires et d'internat, introduite par une ordonnance ministérielle du 3 septembre 2026, risque d'exclure de l'enseignement les enfants issus des familles rurales les plus pauvres, tandis que les mises à jour fréquentes des manuels, les classes surpeuplées, la surcharge des programmes et l'absence de suivi individualisé dégradent la qualité de l'enseignement.

9. ***La situation des réfugiés :*** Au troisième trimestre 2026, les réfugiés burundais de Lusenda (R.D. Congo), Nyarugusu (Tanzanie), Nakivale (Ouganda) et Kakuma (Kenya) ont continué à faire face à la dégradation de leurs conditions de vie, marquée par l'insuffisance de l'aide alimentaire et médicale, des difficultés d'accès à l'éducation, au logement, à l'enregistrement et aux activités économiques, ainsi que par des préoccupations sécuritaires. Puis, ces réfugiés font l'objet des pressions au rapatriement au Burundi qui remettent en question le caractère libre et volontaire des retours reconnu par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

10. ***Justice transitionnelle :*** La CVR continue de remettre en cause des décisions foncières antérieures de la CNTB, notamment à Rumonge et Nyanza Lac, en invoquant la découverte de documents frauduleux, ce qui suscite l'inquiétude des populations face à une possible réouverture des litiges. Puis, la compétence judicaire sans recours, attribuée à cette commission a occasionné des spoliations des biens immobiliers ayant entraîné des expulsions sans possibilité de défense ni d'appel au cours du troisième trimestre 2026. Incontestablement, les dérives de la CVR compromettent l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé en 2000, qui lui confiait la mission d'établir une vérité historique impartiale sur le passé douloureux et de promouvoir la réconciliation nationale au Burundi.

Bref, le présent rapport met en exergue des incidents relatifs aux atteintes au droit à la vie, à

l'intégrité physique, ainsi qu'à la liberté, en y intégrant également les droits économiques, sociaux et culturels.

Ainsi, au moins 67 personnes ont été tuées dont 35 corps retrouvés sans vie, parmi les tuées, 58 sont des hommes et 10 femmes. Parmi les victimes, 29 ont subi des violences basées sur le genre, dont 15 cas de violences sexuelles commises sur des mineurs. Parmi les personnes touchées par les VBGs se trouvent 26 femmes et 3 hommes.

D'autres statistiques incluent 6 personnes victimes de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants , 6 personnes enlevées ou portées disparues, ainsi que 10 arrêtées de manière arbitraire.

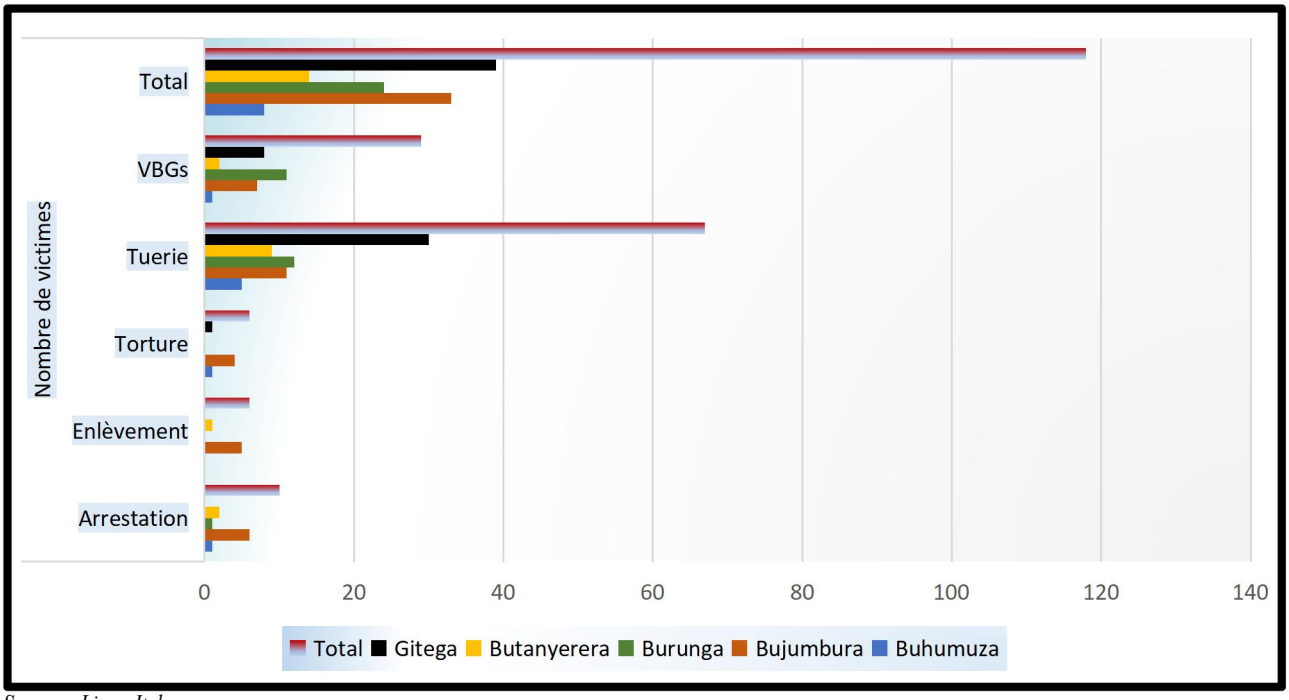
Les auteurs présumés sont principalement des membres de la milice Imbonerakure, des agents administratifs, des éléments du SNR, ainsi que des policiers, qui sont considérés comme les principaux auteurs des violations des droits humains et des meurtres rapportés.

Tableau I : Types de violations et effectif des victimes spécifiques de juillet à septembre 2026

Lieu / Province	Nombre de victimes						
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	Total	%
Buhumuza	1	0	1	5	1	8	7
Bujumbura	6	5	4	11	7	33	28
Burunga	1	0	0	12	11	24	20
Butanyerera	2	1	0	9	2	14	12
Gitega	0	0	1	30	8	39	3
Total	10	6	6	67	29	118	100
%	8	5	5	57	25	100	

Source : *Ligue Iteka : https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/10/RAPPORT-TRIMESTRIEL-JUILLET-SEPTEMBRE-2026.pdf*

Graphique I : Allégations de violations et leur localisation



Source : Ligue Iteka :

II. RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement du Burundi de:

- *Garantir le respect des droits humains et en particulier le droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à la sécurité des populations conformément aux instruments nationaux, régionaux et internationaux adoptés et ratifiés par l'Etat du Burundi dont le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ;*
- *Créer des conditions permettant aux citoyens d'exercer pleinement leurs droits civils et politiques y compris la liberté d'expression, le droit d'association et de réunion pacifique ;*
- *Prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.*
- *Mettre fin aux arrestations arbitraires, aux enlèvements et aux détentions illégales, en veillant au respect strict des procédures prévues par le Code de procédure pénale burundais en libérant immédiatement et sans condition des personnes détenues illégalement et en établissant des responsabilités afin de prévenir la récurrence de telles dérives ;*
- *Interdire toute implication de personnes ou de groupes non habilités, notamment les Imbonerakure, dans les opérations d'arrestation, d'enquête ou de maintien de l'ordre ;*
- *Renforcer la formation des officiers de police judiciaire, des forces de sécurité et des autorités administratives sur les droits humains, les garanties procédurales et les règles applicables aux arrestations et à la détention ;*
- *Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en mettant fin à toute ingérence des autorités administratives, politiques ou sécuritaires dans le travail des magistrats ;*

- *Assurer l'accès aux soins de santé aux personnes détenues, en particulier les prisonniers politiques et les prisonniers âgés ou souffrant de pathologies chroniques, conformément aux obligations nationales et internationales ;*

- *Initier des enquêtes indépendantes, impartiales et crédibles sur les allégations de disparitions forcées attribuées au Service National de Renseignement (SNR) et traduire les responsables présumés devant la justice ;*

- *Mettre fin à l'instrumentalisation politique des structures éducatives qui compromet le droit à l'éducation, porte atteinte à l'intégrité physique et morale des enfants et fragilise le tissu social ;*

- *Appliquer strictement les dispositions du Code pénal afférentes aux violences basées sur le genre (VBG) et toutes les autres formes de violations des droits de l'homme à l'encontre des auteurs ;*

- *Mettre en place des mesures de prévention efficaces contre les violences sexuelles faites aux filles et aux femmes, et plus particulièrement aux enfants, et soutenir les victimes et les familles des victimes notamment le Fonds de réparation en faveur des victimes des VBG ;*

- *Revoir la loi régissant la CVR afin de ne pas lui attribuer une compétence juridictionnelle et au-delà, garantir une justice transitionnelle impartiale au-delà des clivages et des considérations ethniques.*

À la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH)

- *Vérifier systématiquement les informations sur les arrestations arbitraires et les disparitions forcées et rendre publiques des conclusions accompagnées d'un suivi précis des mesures prises par les autorités ;*

- *Se saisir des cas documentés : ouvrir des investigations sur les arrestations et détentions présumées arbitraires rapportées afin de vérifier les circonstances des faits, le respect des procédures légales et la situation actuelle des personnes concernées ;*

- *Effectuer des visites de contrôle dans les lieux de détention : organiser des visites, y compris inopinées lorsque cela est nécessaire, dans les cachots de police, les locaux du SNR et les autres lieux de détention concernés, afin de vérifier la présence des personnes arrêtées, les motifs de leur détention et leurs conditions de traitement. Cette recommandation s'inscrit dans le mandat de la CNIDH relatif au contrôle des lieux de détention ;*

- *Assurer le suivi des plaintes des victimes et de leurs familles : faciliter la réception des plaintes, recueillir les témoignages et orienter les victimes vers les mécanismes judiciaires compétents, tout en garantissant la confidentialité des informations et la protection des personnes qui dénoncent les abus ;*

- *Renforcer son indépendance et son impartialité : exercer son mandat sans ingérence, examiner les allégations de violations des droits humains indépendamment de l'identité des victimes ou des agents mis en cause et publier des conclusions fondées sur des éléments vérifiables ;*

- *Assurer un suivi régulier des recommandations : établir un mécanisme permettant de vérifier les mesures prises par les autorités à la suite des enquêtes, visites et interventions de la CNIDH, et rendre compte publiquement des progrès réalisés ainsi que des difficultés rencontrées.*

Aux Organisations Burundaises de la Société Civile de :

- *Continuer à faire le monitoring des violations des droits humains et à dénoncer tous les crimes commis par des acteurs étatiques et leurs complices afin d'inciter le Gouvernement du Burundi à respecter les engagements nationaux et internationaux en matière des libertés et des droits humains ;*
- *Sensibiliser considérablement la population burundaise en ce qui est de leurs droits et devoirs ;*
- *Mener des activités de plaidoyer en vue de sensibiliser la population sur les méfaits des VBG ;*
- *Éveiller la conscience du public à l'importance de la culture de paix et de la cohabitation pacifique.*

À la population

- *Revendiquer l'exercice des droits et libertés fondamentaux dans le respect de la loi et des principes de coexistence pacifique ;*
- *S'abstenir de participer à des arrestations, à des actes d'intimidation ou à toute autre activité relevant exclusivement des autorités légalement compétentes ;*
- *Privilégier les voies légales et pacifiques pour le règlement des différends et rejeter les dénonciations calomnieuses, les rumeurs et les accusations non fondées susceptibles de porter atteinte aux droits d'autrui ;*
- *Promouvoir une culture de tolérance, de respect des opinions politiques, de non-discrimination et de protection des droits humains afin de contribuer au renforcement de l'État de droit et de la cohésion sociale.*

Aux partenaires du Burundi et mécanismes onusiens de :

- *Continuer à suivre de près l'évolution socio-politique du Burundi et user de leur influence pour amener le Gouvernement du Burundi au respect des standards internationaux de respect des droits humains et de l'Etat de droit ;*
- *Amener le Gouvernement du Burundi à coopérer, de manière effective, avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme dont le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, spécialement le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi et la Commission Africaine des droits de l'homme et des Peuples ;*
- *Conditionner leur coopération à des engagements concrets et vérifiables en matière de droits humains, notamment l'interdiction des pratiques extrajudiciaires ;*
- *Continuer à appuyer les initiatives de promotion et de protection des droits de l'Homme au Burundi en soutenant notamment des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.*

III. ANALYSE DU CONTEXTE

III.1. Sur le plan politique

- ***Le Président Evariste Ndayishimiye réitère son opposition au mandat du Rapporteur spécial de l'ONU***

Le Président de la République, Evariste Ndayishimiye, a déclaré, lors de son intervention à la tribune de la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies, le 23 septembre 2026 à New York, que « ***le Burundi tient à réitérer , avec constance, son opposition à l'imposition d'un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi qui lui a été désigné en dehors de tout dialogue et de toute concertation préalable*** » Pour lui, « ***Le Burundi est un pays responsable et respectueux des Droits Humains; il lutte depuis des décennies contre l'impunité, il fait respecter les droits et libertés de tous et assure la garantie de sécurité ainsi que celle de non-répétition des crimes qu'il a connus dans le passé.*** » .[1] Depuis plus de quatre ans, Evariste Ndayishmiye tiens les mêmes propos hostiles vis-à-vis de ce mandat.[2]

- ***Cinq jour plus tôt, le Rapporteur Spécial avait attiré l'attention de la communauté internationale sur « les signes avant-coureurs d'une crise électorale en 2027 »***

Visiblement, le Président Ndayishmiye réagissait à la Déclaration du Rapporteur Spécial de l'ONU au Burundi, Fortuné Gaëtan Zongo, lors de la 63e session du Conseil des droits de l'homme, le 18 septembre 2026, qui attirait l'attention de la communauté internationale sur le fait que « ***les signes avant-coureurs d'une crise électorale sont déjà perceptibles*** ». Il a tenu à faire remarquer que l'élection présidentielle de mai 2027 achèvera un cycle marqué par la domination du CNDD-FDD, qui a remporté 96,5 % des voix et l'ensemble des 100 sièges lors des législatives de 2025 dans un environnement de verrouillage de l'espace démocratique et de violations des droits humains imputables aux Imbonerakure et au Service National de Renseignement. [3]

Le Conseil des Droits de l'Homme a décidé de renouveler le mandat du Rapporteur Spécial d'une année en vue de maintenir sa surveillance du Burundi, notamment de la présidentielle de mai 2027.

- ***Entre-temps, la tension monte autour des enjeux électoraux de 2027***

Les leaders du parti Congrès National pour la Liberté (CNL) à savoir Agathon Rwasa et trois autres membres du bureau politique ont contesté l'arrêt rendu le 7 août 2026 par la Chambre administrative de la Cour suprême dans le dossier RAP 68.

Dans une déclaration, ils estiment que la juridiction ne s'est pas prononcée sur leur requête telle qu'elle avait été formulée et annoncent avoir engagé un recours contre cette décision. Ils contestent les conclusions du congrès extraordinaire du CNL tenu le 10 mars 2024 à Ngozi, en

[1]https://presidence.gov.bi/2026/09/declaration-du-president-de-la-republique-du-burundi-et-president-en-exercice-de-lunion-africaine-au-debat-general-de-la-81eme-session-de-lassemblee-generale-des-nations-uniesnew-yor/

[2] https://www.iwacu-burundi.org/neva-face-aux-citoyens

[3] https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2026/09/declaration-lors-de-la-63e-session-du-conseil-des-droits-de-lhomme

province de Butanyerera, dans le Nord du Burundi, à l'issue duquel une nouvelle direction composée de dissidents du parti CNL, proche du pouvoir CNDD-FDD, avait été mise en place en vue d'exclure Rwasa Agathon des compétitions électorales.

Quant au parti Sahwanya Frodebu, il a annoncé le 10 octobre 2026 qu'il ne sera pas dans la course à la magistrature suprême en mai 2027. Il estime que les insuffisances de l'organisation électorale risquent de compromettre la crédibilité du scrutin. Il évoque des irrégularités susceptibles de reproduire, selon lui, les résultats contestés des législatives de 2025.[4]

III.2. Sur le plan économique

Le Burundi continue à faire face à la paupérisation de la population qui reste aggravée par diverses pénuries des produits de première nécessité comme le carburant et les devises. Cette situation exacerbe entre autres la précarité des fonctionnaires qui entraine l'exode des compétences. Ainsi, , des travailleurs affirment que leur rémunération ne couvre plus leurs dépenses essentielles. Le Gouvernement a annoncé le recrutement de 5 000 enseignants, alors que les besoins évoqués dépasseraient 14 000 postes.[5]

Le Burundi fait également face au risque de crise alimentaire dans le Nord du Burundi où environ 240 000 personnes vivant dans les basses terres de la province de Kirundo, dans le Nord du Burundi, pourraient connaître une situation de crise alimentaire entre octobre 2026 et janvier 2027, après plusieurs saisons agricoles inférieures à la moyenne.[6]

L'accès à l'eau, à l'électricité et aux services publics devient également de plus en plus difficile à cause des coupures d'électricité qui perturbent diverses activités économiques. Ainsi par exemple, le recours aux groupes électrogènes est, en outre, rendu plus difficile par la pénurie du carburant. Des problèmes persistants d'approvisionnement en eau ainsi que de longues coupures d'électricité sont également signalés dans diverses localités du pays.

Enfin, des incendies dans les marchés et les galeries commerciales survenus à intervalles rapprochés ont suscité l'inquiétude des commerçants dans la capitale économique à Bujumbura et ailleurs dans les autres provinces. Les versions officielles et les interrogations sur les causes de ces sinistres ne concorderaient pas toujours. Puis, le gouvernement a annoncé une mesure surprenante de confier aux Imbonerakure un rôle dans la recherche des auteurs présumés, avec une prime annoncée de 500 millions de francs burundais (Fbu)[7]alors qu'une telle mission est réservée aux services de maintien de la sécurité et de la Justice

III.3 Sur le plan régional

L'Est de la RD Congo continue d'être le théâtre de violents affrontements armés qui ont poussé le Burundi à durcir les conditions d'entrée sur son territoire pour les personnes en

[4] https://irisnews.org/burundi-le-frodebu-renonce-a-la-presidentielle-de-2027-au-nom-dun-scrutin-juge-imparfait/
[5] https://burundi-eco.com/recrutement-de-5-000-enseignants-un-effort-necessaire-mais-largement-insuffisant/
[6] https://fews.net/fr/east-africa/burundi/mise-jour-sur-la-securite-alimentaire/aout-2026
[7] https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2026/10/Bulletin_De_Justice_Numero_97_De_Septembre_2026.pdf

provenance des zones de l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) contrôlées par la rébellion l'AFC-M23 à la fin du mois de septembre 2026.

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité publique et du Développement communautaire, Léonidas Ndaruzaniye, a annoncé jeudi 2 octobre 2026 que les personnes originaires de ces territoires, mais aussi celles qui y ont simplement transité, ne seront pas autorisées à entrer au Burundi. La mesure concerne également, selon lui, le personnel des Nations unies travaillant dans ces zones.

C'est une décision qui intervient dans un contexte de fortes tensions où Kinshasa et Gitega continuent d'accuser le Rwanda de soutenir l'AFC-M23 tandis que Kigali rejette ces accusations et conteste plusieurs rapports faisant état de son soutien au mouvement rebelle.

Le Burundi a fermé sa frontière terrestre avec le Rwanda en janvier 2024 après avoir accusé Kigali de soutenir le groupe armé RED-Tabara, opposé au Gouvernement du Burundi. Le Rwanda a rejeté ces accusations et regretté la fermeture unilatérale de la frontière. Il accuse à son tour le Burundi et la RDC de soutenir les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé hutu rwandais dont certains membres sont accusés d'avoir participé au génocide contre les Tutsi au Rwanda en 1994. Kigali dénonce depuis plusieurs années la présence et les activités de ce groupe dans l'Est de la RDC.[8]

[8] SOS Media Burundi : interdiction d'entrée pour les personnes ayant séjourné dans les zones contrôlées par l'AFC-M23 https://www.sosmediasburundi.org/2026/10/02/burundi-interdiction-dentree-pour-les-personnes-ayant-sejourne-dans-les-zones-controlees-par-lafc-m23/

IV. CAS EMBLÉMATIQUES ANALYSÉS

IV.1 Atteintes au droit à la vie

Entre juillet et septembre 2026, des atteintes au droit à la vie ont été observées dans des circonstances variées de criminalité, marquées par des cas de vols et d'extorsion, d'attaque à la grenade et de découverte dans la nature des corps des personnes tuées après quelques jours de leur disparition sans que les auteurs ne soient appréhendés.

Les proches des victimes et les habitants du voisinage demandent des enquêtes approfondies afin d'identifier les responsables et d'établir les circonstances des décès qui demeurent inconnues.

Les cas suivants illustrent cette situation préoccupante :

1. ***Le corps sans vie de Emmanuel Bukuru retrouvé dans une brousse en commune Musongati en province Burunga***
2. ***Une famille victime d'une attaque meurtrière à la grenade en commune de Karusi, dans la province de Gitega***
3. ***Un corps sans vie d'une femme découvert en commune Muhanga, province de Butanyerera***
4. ***Le corps sans vie de Joseph Nyamibara découvert dans une fosse remplie d'eau en commune Bubanza, province Bujumbura***

1. *Le corps sans vie de Emmanuel Bukuru retrouvé dans une brousse en commune Musongati en province Burunga*

Emmanuel Bukuru, âgé de 48 ans, a été retrouvé sans vie le 06 août 2026 dans un buisson de la localité de Muvumu, dans la zone Butezi, commune Musongati en province Burunga. Sa dépouille a été découverte une semaine après sa disparition. Il revenait de Tanzanie où il cherchait des revenus saisonniers comme de nombreux Burundais. Bien que l'administration privilégie l'hypothèse d'un homicide, cette tragédie met en lumière les problèmes récurrents de vols et d'extorsions auxquels sont confrontés ceux qui traversent la frontière.

Ces préoccupations sont justifiées par l'interpellation, au cours des dernières années, de plusieurs agents de police et responsables locaux pour des faits d'extorsion.

Originaire de la colline Butezi, Emmanuel Bukuru est rentré le 30 juillet 2026. Il se dirigeait vers son domicile à Rubaho, mais il a disparu en route. Sa famille a rapidement lancé des recherches et son corps a été retrouvé dans un buisson, ligoté au cou avec une corde.

Certaines parties de son corps en décomposition avaient été dévorées par des chiens. Il été enterrée le 7 août 2026 en présence des autorités administratives. La famille soupçonne qu'il a été étranglé avant que son corps ne soit abandonné pour simuler un suicide.

Les autorités évoquent l'hypothèse qu'il aurait été tué par des voleurs car il a été dépouillé de son argent. La mort d'Emmanuel Bukuru soulève des questions sur la sécurité des Burundais rentrant de Tanzanie. Les habitants demandent une enquête approfondie pour identifier les coupables et vérifier les allégations concernant les réseaux criminels opérant le long de la frontière.

2. ***Une famille victime d'une attaque meurtrière à la grenade en commune de Karusi, dans la province de Gitega***

Une famille a été décimée dans une attaque à la grenade perpétrée dans la soirée du lundi 3 août 2026, sur la colline Nyagoba, en commune de Karusi, dans la province de Gitega. Le chef de famille et son fils ont été tués sur le coup, tandis que son épouse et leurs deux filles ont été grièvement blessées.

Selon des témoins, les faits se sont produits vers 21 heures lorsque des individus non identifiés ont lancé une grenade au domicile de Blaise Riyazimana alors que toute la famille était réunie autour du repas du soir.

Le chef de famille, Blaise Riyazimana, et son fils, Noël Gakizakimana, sont morts sur le coup. L'information a été confirmée par Anaclet Ndihokubwayo, un élu local de la colline Nyagoba. Il indique que l'épouse de la victime, Aline Murekerisoni, ainsi que leurs deux filles, Jeanine Yihamashi et Bénigne Niyonkuru, ont été grièvement blessées.

Les victimes ont d'abord été évacuées vers le centre de santé de Kiranda avant d'être transférées à l' « ***Hôpital du Cinquantenaire Natwe Turashoboye*** » de Karusi. La mère des enfants et la petite Bénigne ont été hospitalisées dans cet hôpital tandis que Jeanine a été transférée à l' « ***Hôpital Roi Khaled*** » de Bujumbura.

Les mobiles de cette attaque demeurent inconnues car les informations recueillies sur la colline Nyagoba indiquent qu'aucun suspect n'avait encore été interpellé.

Les habitants réclament l'ouverture d'une enquête approfondie afin d'identifier les auteurs de cette attaque et de les traduire devant la Justice.

3. ***Un corps sans vie d'une femme découvert en commune Muhanga, province de Butanyerera***

Le 14 juillet 2026, Belyse Akimana a été retrouvée morte sur les berges de la rivière Ruvubu, dans la localité de Rugamba, en zone et commune de Muhanga de la province Butanyerera. La victime s'était mariée trois jours plus tôt, le 11 juillet 2026.

Selon des sources locales, elle avait disparu alors qu'elle se rendait au marché avec son mari. Après plusieurs heures de recherches menées par sa famille et les habitants, son corps a été découvert sur les berges de la rivière.

Les habitants affirment qu'aucun élément ne permet de conclure à une noyade et demandent l'ouverture d'une enquête afin d'établir les circonstances exactes de ce décès.

4. ***Le corps sans vie de Joseph Nyamibara découvert dans une fosse remplie d'eau en commune Bubanza, province Bujumbura***

En date du 1er juillet 2026, le corps sans vie de Joseph Nyamibara, un homme âgé de plus de 50 ans, originaire de la colline Kanazi en zone Musigati, a été retrouvé dans une fosse remplie d'eau au marché de la zone Kivyuka, en commune Bubanza, province Bujumbura.

Cette fosse se trouve sur le site d'un marché en chantier, inachevé depuis plus de dix ans, et aurait initialement servi de puits perdu. La veille, soit le 30 juin 2026, la victime s'était rendue à ce marché pour des achats avant de disparaître. Après sa découverte, le corps a été conduit à la morgue de l'hôpital de Bubanza. Interrogé à ce sujet, le chef de la zone de Kivyuka n'a formulé aucune déclaration. Par ailleurs, aucune arrestation ni interpellation n'a été effectuée dans le cadre d'une enquête. Les proches de la victime appellent instamment les autorités compétentes à faire toute la lumière sur cette affaire et à rendre justice.

VI.2 Torture et traitements cruels, inhumains et dégradants

Les actes de traitements cruels, inhumains et dégradants au cours de la période sous revue sont illustrés par trois graves incidents observés dans les provinces de Bujumbura et de Gitega. Les auteurs sont des miliciens imbonerakure , des policiers ou des auteurs non identifiés dont les crimes commis restent impunis faute d'enquête et de poursuites judiciaires.

Les cas emblématiques suivants illustrent cette situation:

1. ***Un médiateur de la colline agressé par des Imbonerakure dans la commune de Mugere, province de Bujumbura.***
2. ***Le nommé Nahimana Claude, retrouvé dans un état critique, emballée dans un sac en commune et province Gitega***
3. ***Un conducteur de moto-taxi, violemment agressé par des policiers pour avoir refusé une extorsion en commune Mugina, province de Bujumbura***

1. ***Un médiateur de la colline agressé par des Imbonerakure dans la commune de Mugere, province de Bujumbura.***

En date du 25 septembre 2026, à Kabezi dans la commune de Mugere, province de Bujumbura, Bigirimana Georges, alias Mateso, médiateur de la colline de Kabezi, a été agressé par Niyonkuru Rodrigue, membre de la milice Imbonerakure, en compagnie d'environ cinq autres miliciens.

Selon les témoignages recueillis auprès des personnes présentes, Niyonkuru Rodrigue se trouvait dans un bar dénommé « Kungoma ». Une altercation a éclaté entre lui et un prénommé Richard, un client qui prenait son verre dans le bar.

Bigirimana Georges, qui était présent sur les lieux, est alors intervenu en sa qualité de médiateur pour mettre fin à la dispute mais c'est lui qui a finalement été violemment frappé par ces Imbonerakure et il a subi des blessures tandis que ses vêtements ont été déchirés.

Les informations disponibles ne font état ni d'arrestation des auteurs présumés ni de procédure judiciaire engagée à leur encontre.

2. ***Le nommé Nahimana Claude, retrouvé dans un état critique, emballée dans un sac en commune et province Gitega***

Le 3 septembre 2026 vers 8 heures, sur la Colline Mubuga, sous-Colline Muhororo, Zone Mubuga, Commune et Province Gitega, le nommé Nahimana Claude, âgé de 35 ans, fils de Butoyi Pascal et de Nzeyimana Cézallie, originaire de la même colline, a été retrouvé dans un état critique.

Les sources de l'information indiquent que la victime a été retrouvée emballée dans un sac. Ses bras et ses jambes étaient attachées avec une corde d'un moustiquaire tandis que son corps était couvert de blessures. Il a été évacué d'urgence vers le Centre de Santé (CDS) de Mubuga pour les soins.

Selon les mêmes sources, deux personnes sont soupçonnées d'être impliquées dans cette tentative de meurtre, à savoir Nizigiyimana Joël, retrouvé en possession des chaussures de la victime dans sa boutique, et Ntahimpera Clovis, frère de la victime avec lequel cette dernière avait eu des différends le 1er septembre 2026. Tous les deux ont été interpellés pour des raisons d'enquêtes.

La victime était portée disparue depuis le soir du 1er septembre 2026, après les querelles qui l'avaient opposées à Ntahimpera Clovis.

3. Un conducteur de moto-taxi, violemment agressé par des policiers pour avoir refusé une extorsion en commune Mugina, province de Bujumbura

Le 28 août 2026, Mertus Mpayimana, conducteur de moto-taxi, a été arrêté lors d'un contrôle routier en commune Mugina, province de Bujumbura. Un agent de police désigné par le nom de Samson a tenté de lui extorquer 90 000 francs mais le motard a refusé de céder à cette sollicitation illégale. Par la suite, Samson et ses collègues lui ont infligé une contravention injustifiée.

En se rendant au guichet de la Poste pour acquitter l'amende, la victime et le guichetier ont constaté une incohérence : le montant inscrit en chiffres ne correspondait pas à celui écrit en lettres. Merthus Mpayimana s'est donc dirigé vers le poste de police de la zone Rugajo dans le but de faire corriger cette erreur administrative.

Déçu d'apprendre que le motard avait choisi de s'acquitter d'une amende par la voie officielle plutôt que de donner le pot-de-vin exigé, le chef de poste, prénommé Yves, lui a asséné un violent coup de pied à la cuisse, entraînant une fracture immédiate. À ce jour, les policiers Samson et Yves, responsables de ces actes, demeurent en liberté.

Manquant de ressources financières pour obtenir des soins médicaux adéquats dans un établissement hospitalier, la victime endure son calvaire auprès de guérisseurs traditionnels. Les motocyclistes de la localité ainsi que les témoins de l'incident demandent l'ouverture de poursuites judiciaires et une prise en charge médicale urgente pour la victime.

IV.3 Arrestations et détentions arbitraires

Les allégations d'arrestation et de détention arbitraire relevées au cours de la période sous revue se caractérisent par de sérieuses inquiétudes en matière de respect de la procédure pénale notamment l'absence présumée de mandats, d'informations sur les motifs et les lieux de détention, ainsi que les manquements en matière de des garanties fondamentales contre les privations arbitraires de liberté.

Les incidents sont illustrés par les points suivants :

1. **Le Congolais Nkunda Kilayi Jalos et son épouse Jacqueline Nyiramasoso arrêtés par le Service National de Renseignement (SNR) respectivement les 8 et 14 septembre 2026**
2. **Deux autorités administratives à la base arrêtées en commune Bubanza, province Bujumbura**
3. **Un vieil homme arrêté arbitrairement en commune Mugina, province Bujumbura**
4. **Un militant du parti politique CNL arrêté arbitrairement en commune Mugina, province Bujumbura**

1. ***Le Congolais Nkunda Kilayi Jalos et son épouse Jacqueline Nyiramasoso arrêtés par le Service National de Renseignement (SNR) respectivement les 8 et 14 septembre 2026***

Le mardi 8 septembre 2026, entre midi et 12 h 30, le Congolais Nkunda Kilayi Jalos, issu de la communauté rwandophone Banyamulenge du Sud-Kivu en RD Congo, se trouvait dans la salle d'embarquement de l'aéroport de Bujumbura. Il devait rejoindre Kigali à bord d'un avion de la compagnie RwandAir.

Comme les autres passagers, il attendait d'être appelé pour monter à bord de l'avion car il avait terminé les formalités de départ. Puis, son passeport avait été contrôlé et les cachets nécessaires y avaient été apposés tandis que ses bagages avaient également été enregistrés.

Pendant ce temps, un homme qui serait le Général de brigade Domitien Niyonkuru, responsable du Département du renseignement intérieur au SNR, serait alors entré dans la salle d'embarquement pour superviser l'arrestation de Nkunda Kilayi Jalos.

Un véhicule identifié comme appartenant aux services de renseignement attendait à proximité. Des policiers auraient appelé Nkunda Kilayi Jalos et l'auraient emmené pour l'interroger. Selon les témoignages rapportés, il n'aurait pas immédiatement compris qu'il venait d'être arrêté. Il aurait ensuite été conduit jusqu'au véhicule, puis emmené vers une destination qu'il ignorait. L'avion de RwandAir à destination de Kigali est parti sans lui.

Le 14 septembre 2026, Jacqueline Nyiramasoso, épouse du pasteur Jalos Nkunda Kilayi, a été également arrêtée à son tour par des agents du Service national de renseignement (SNR) lors d'une fouille menée à son domicile à Bujumbura.

Selon les mêmes informations, cette arrestation a été effectuée sans qu'aucun motif ne lui soit communiqué. Un jeune étudiant de l'Université de Mwaro, membre de la famille et prénommé « Merci », aurait également été arrêté au cours de la même opération.

Jacqueline Nyiramasoso a ensuite été conduite au cachot du siège du SNR, situé dans la zone de Rohero, en mairie de Bujumbura pour être détenue avec le jeune étudiant.

2. Deux autorités administratives à la base arrêtées en commune Bubanza, province Bujumbura

En date du 13 août 2026, sur la colline Mutara, zone Muzinda, commune Bubanza, province Bujumbura, le chef de zone Muzinda ainsi que le chef de colline et de sous-colline Matara ont été arrêtés et mis en garde à vue au cachot de la zone Muzinda.

Selon des sources de la localité, ces arrestations ont été causées par l'organisation d'un rassemblement religieux sur cette colline dans laquelle participaient 180 invités venus de l'étranger notamment du Rwanda, du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda.

Ces administratifs ont été interrogés par les agents du SNR, sur la présence et l'accueil de ces ressortissants étrangers dans le cadre de cette rencontre de l'Eglise Baptiste Réformée. Le chef de zone Muzinda a, au cours de son interrogatoire, indiqué que l'Eglise Baptiste Réformée est légalement enregistrée au ministère de l'Intérieur.

En ce qui concerne l'autorisation d'organiser cette assemblée, il a indiqué que l'autorisation avait été dûment accordée. Ces 2 autorités administratives arrêtées n'ont cessé de demander les infractions à leur charge et de dénoncer une arrestation arbitraire suivie d'une détention illégale.

3. Un vieil homme arrêté arbitrairement en commune Mugina, province Bujumbura

En date du 21 juillet 2026, le surnommé « Munyarwanda », âgé de 70 ans, boucher et restaurateur d'origine rwandaise installé à Mabayi, commune Mugina, province Bujumbura depuis 1994, a été arrêté à Ruseseka, en zone Buhoro de la même commune au moment où il allait s'approvisionner en viande. Il a été arrêté par des hommes armés en pistolet et en tenue civile et conduit dans un lieu inconnu. La population de Mugina n'a cessé de demander que les mobiles soient annoncés aux populations.

4. Un militant du parti politique CNL arrêté arbitrairement en commune Mugina, province Bujumbura

En date du 21 juillet 2026, vers 8 heures, au Centre de Santé (CDS) de Ruhororo, commune Mugina, province Bujumbura, le prénommé Corneille, âgé de 40 ans, infirmier, a été arrêté sans mandat et conduit à bord d'un véhicule non connu à Mugina, par des hommes armés de pistolets, habillés en tenue civil.

A ce moment, il était à son service en train de soigner les patients. Personne n'a su le motif de son arrestation ou le lieu de sa détention. Quelques jours après, un des jeunes Imbonerakure de la localité a indiqué qu'il a été arrêté sur accusation d'avoir arraché à un autre jeune Imbonerakure, un talkie-walkie (une radio utilisée par les jeunes Imbonerakure) et l'a vendue au Rwanda.

Selon des sources sur place, cette accusation a été forgée pour culpabiliser l'infirmier car il est militant du parti politique CNL d'opposition

IV.4 Situation carcérale

Au cours de la période sous revue, la surpopulation carcérale est restée élevée car elle est passée de 12 267 détenus en juillet à 12 453 détenus en août, puis à 12 521 détenus en septembre 2026 alors que la capacité carcérale totale demeure fixée à 4 294 places. Le taux d'occupation trimestriel moyen est de 291% contre 295% le trimestre précédent soit une légère diminution de 4%.

Concernant le droit à la santé des détenus, la problématique relevée au cours du trimestre sous revue est l'apparition d'une maladie non identifiée dans la prison de Muramvya qui a causé au moins quatre décès et de nombreuses hospitalisations. Bien plus, certains détenus dans les prisons de Muramvya, Bururi, Ngozi et Ruyigi font face au problème d'accès aux soins de santé en raison de transferts refusés vers des structures de santé plus équipées, des pénuries de médicaments et du manque de personnel médical.

Enfin, les détenus de Muramvya, Bururi, Ngozi, Ruyigi, Gitega et Rumonge subissent également de sévères pénuries alimentaires, parfois durant plusieurs semaines, les contraignant à réduire leurs repas ou à dépendre d'aides extérieures. Cette situation viole le droit à une alimentation suffisante et les normes internationales de détention.

Cette situation est détaillée sous les titres suivants :

1. ***Une surpopulation carcérale qui détériore les conditions de détentions***
2. ***Prison de Muramvya : des décès en détention suite à une maladie inconnue***
3. ***Des détenus privés des soins de santé : cas illustratifs à la prison de Muramvya, Bururi, Ngozi et Ruyigi.***
4. ***Situation alimentaire alarmante dans les prisons de Bururi, Muramvya, Ngozi et Gitega***

1. Une surpopulation carcérale qui détériore les conditions de détentions

La situation des personnes privées de liberté constitue l'une des préoccupations majeures observées durant le trimestre. La capacité carcérale totale demeure fixée à **4 294 places**, alors que la population carcérale est passée de **12 267 détenus en juillet à 12 453 en août, puis à 12 521 en septembre 2026**. Cette évolution représente une augmentation de **254 détenus**, soit environ **2,1 %** entre juillet et septembre.

La surpopulation est particulièrement préoccupante dans plusieurs établissements. En septembre, le taux d'occupation atteignait notamment **771 % à Muramvya, 528 % à Mpimba, 472 % à Ngozi-Hommes et 363 % à Gitega**. Ces niveaux témoignent d'une situation structurelle susceptible d'affecter les conditions de détention, notamment l'accès à l'espace, à l'hygiène, à l'eau, aux soins de santé et à des conditions de vie compatibles avec la dignité humaine.

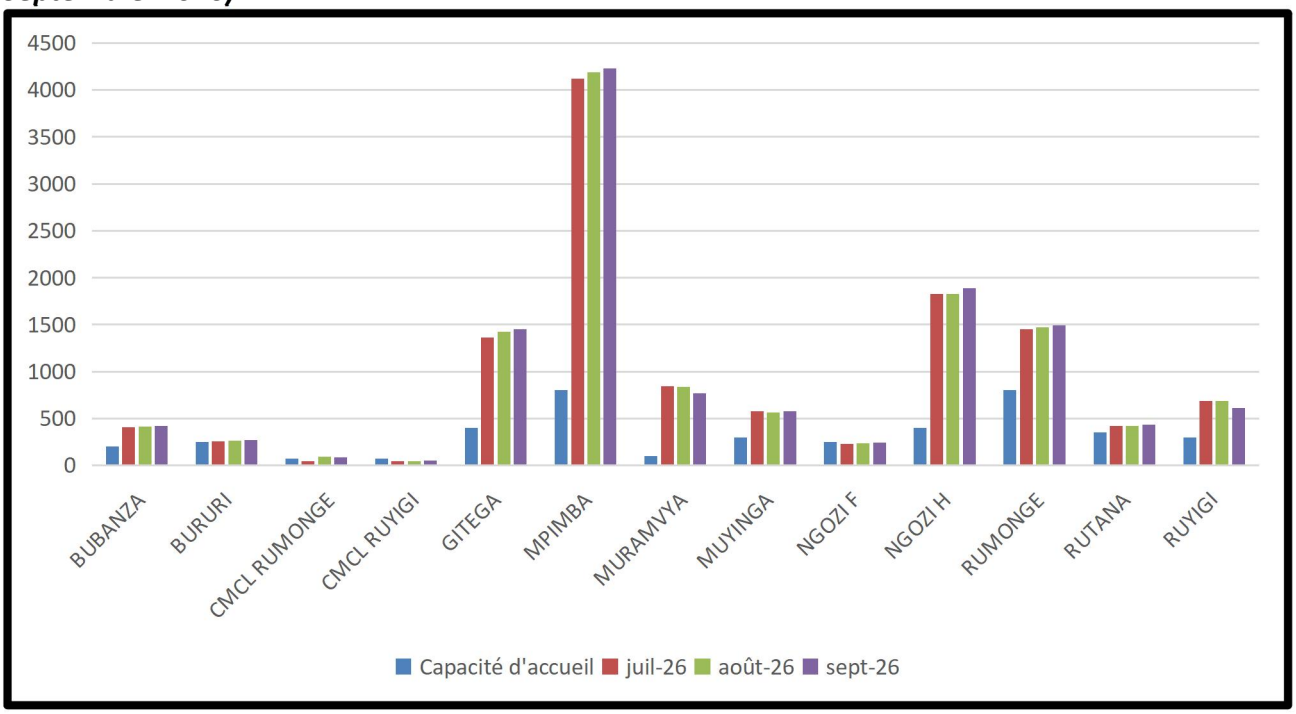
La composition de la population carcérale constitue un autre élément important. Le nombre de personnes en détention préventive est passé de 5 782 en juillet à 6 259 en septembre, soit une augmentation de 477 personnes. Dans le même temps, le nombre de condamnés est passé de 6 388 à 6 189. En septembre, les personnes en détention préventive étaient ainsi légèrement plus nombreuses que les condamnés. Cette évolution mérite une attention particulière des autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne la durée de la détention préventive, le traitement diligent des dossiers et le recours, lorsque la loi le permet, à des mesures alternatives à la détention.

Table II Evolution des effectifs carcéraux par établissement (Juillet - Septembre 2026)

Prisons	Capacité d'accueil	juil-26	août-26	sept-26	Taux d'occupation trimestriel moyen
BUBANZA	200	407	412	423	211
BURURI	250	258	264	268	107
CMCL RUMONGE	72	47	90	86	119
CMCL RUYIGI	72	47	44	52	72
GITEGA	400	1365	1422	1450	362
MPIMBA	800	4117	4190	4226	528
MURAMVYA	100	840	835	771	771
MUYINGA	300	578	562	578	192
NGOZI F	250	228	233	240	96
NGOZI H	400	1826	1823	1889	472
RUMONGE	800	1450	1470	1489	186
RUTANA	350	420	422	437	125
RUYIGI	300	684	686	612	204
Total général	**4294**	**12267**	**12453**	**12521**	291

Ligue Iteka : https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/10/RAPPORT-TRIMESTRIEL-JUILLET-SEPTEMBRE-2026.pdf

Graphique II Comparatif trimestriel de la population carcérale par établissement (Juillet – Septembre 2026)



Ligue Iteka : https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/10/RAPPORT-TRIMESTRIEL-JUILLET-SEPTEMBRE-2026.pdf

2. Prison de Muramvya : des décès en détention suite à une maladie inconnue

Depuis le début du mois d'août 2026, la prison de **Muramvya** est frappée par une maladie dont la nature n'a jamais été communiquée aux détenus ; certains détenus ayant des connaissances médicales soupçonnent la fièvre typhoïde. Le 17 août 2026, au moins 36 détenus étaient malades, dont 7 hospitalisés, avec au moins sept malades par chambre. Au 1er septembre 2026, 26 détenus avaient été hospitalisés au total, dont 14 l'étaient encore, et quatre étaient décédés, parmi lesquels Mananzigamira Franck, M. Apollinaire Ahishakiye et Bwayeye.

- Dans la nuit du 22 au 23 août 2026, à la prison de **Muramvya**, le détenu **Mananzigamira Franck** est décédé des suites de cette maladie, après plusieurs jours d'hospitalisation. Poursuivi pour collaboration présumée avec des groupes rebelles, il avait été acquitté par toutes les juridictions depuis cinq ans, mais n'avait jamais été libéré. Sa mort illustre de manière tragique les conséquences du maintien arbitraire en détention : il n'aurait jamais dû se trouver en prison au moment de l'épidémie.
- En août 2026, **M. Apollinaire Ahishakiye**, détenu à la prison centrale de **Mpimba** depuis 11 ans, est décédé après plusieurs jours de retard dans sa prise en charge médicale. Selon ses codétenus, ce détenu diabétique a eu une forte fièvre un mercredi soir. Le lendemain, sa sortie vers l'hôpital a été refusée au motif que le test du paludisme était négatif. Le surlendemain, l'autorisation de se rendre à l'hôpital lui a de nouveau été refusée, certains agents affirmant qu'il faisait partie des « insurgés de 2015 » et qu'il cherchait à s'évader. Le médecin chargé de contrôler sa glycémie ne s'est pas présenté. Le samedi matin, sa glycémie atteignait 32 mmol/L (pour une valeur normale comprise entre 4,2 et 6,4), et il n'a été évacué que vers 15 heures, alors qu'il avait déjà perdu connaissance.
- Le 25 septembre 2026, à la prison de **Ngozi**, le détenu connu sous le nom de **Bwayeye** est décédé avant d'arriver à l'hôpital, ce qui illustre le manque de médicaments au dispensaire de la prison et l'insuffisance du suivi des malades.

Selon les codétenus, ces décès sont liés au manque de médicaments : la prison n'en dispose pas, et seuls ceux qui en ont les moyens peuvent les acheter en pharmacie. Les malades sans soutien familial se trouvaient dans un état particulièrement grave.

Face à cette épidémie, la seule mesure prise a été le renforcement de l'hygiène, alors que l'eau n'était disponible qu'environ quatre jours par semaine, et que les produits d'hygiène étaient très rares et que les toilettes et douches n'avaient plus de portes. L'épidémie a reculé à partir de fin août, mais les détenus ignorent toujours de quelle maladie il s'agissait.

3. Des détenus privés des soins de santé : cas illustratifs à la prison de Muramvya, Bururi, Ngozi et Ruyigi.

- Le 4 août 2026, à **Muramvya**, les codétenus du Général-major **Célestin Ndayisaba** ont alerté sur la dégradation grave de son état de santé, au point qu'il devait être porté pour se déplacer. Bien que le médecin de l'hôpital de Muramvya ait recommandé son transfert vers un établissement mieux équipé à Bujumbura, faute de pouvoir le soigner sur place, les autorités ont refusé ce transfert. Le 27 août 2026, alors que les autres malades se rétablissaient, son état restait critique et ses codétenus craignaient pour sa vie. Au 1er septembre 2026, le transfert lui était toujours refusé.

- À la prison de **Bururi**, un détenu prénommé **Eric**, souffrant de troubles mentaux, n'a toujours pas été emmené chez un médecin en août 2026, malgré les demandes répétées de ses codétenus. Les détenus de cette prison rencontrent par ailleurs des difficultés pour accéder aux soins dans les hôpitaux de référence.
- Au cours du trimestre sous revue , des pénuries de médicaments ont été signalées dans les prisons de **Muramvya, Ngozi, Bururi et Ruyigi**. Les malades doivent acheter eux-mêmes leurs médicaments, et ceux qui n'en ont pas les moyens voient leur état s'aggraver. À Bururi, on prescrit aux malades des médicaments inadaptés en prétextant qu'il n'y en a pas d'autres. La prison de **Ruyigi** ne dispose pas de médecin.

Ces cas montrent que les refus de transfert médical, déjà dénoncés par l'organisation ACAT-Burundi lors des périodes précédentes, continuent de coûter des vies. Ils violent le droit à la santé des détenus et les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), qui imposent de transférer vers des établissements spécialisés les détenus nécessitant des soins qui ne peuvent être assurés en prison (règle 27). La privation de liberté ne doit jamais signifier la privation du droit à la santé et à la vie.

4. Situation alimentaire alarmante dans les prisons de Bururi, Muramvya, Ngozi et Gitega

À la prison de **Bururi**, les détenus sont restés jusqu'à 34 jours consécutifs sans haricots entre août et septembre 2026, ne recevant que de la farine. Les détenus ont décidé de sauter un repas par jour en attendant l'aide d'un groupe religieux catholique (« Umuhari wa Bikira Mariya »), qui leur a apporté des haricots. Un point focal résumait la situation par ces mots : « La faim va nous tuer ».

- À la prison de **Muramvya**, les détenus sont restés 10 jours sans haricots début septembre 2026. Ils n'en ont reçu que pendant deux semaines en août et une seule semaine en septembre.
- À la prison de **Ngozi**, la farine a manqué pendant trois jours en juillet 2026, puis les haricots pendant sept jours fin août et début septembre. Sur tout le mois de septembre, les détenus n'ont reçu des haricots que pendant sept jours.
- Fin août 2026, les détenus de **Gitega** sont restés quatre jours sans haricots, recevant seulement de la farine et une bouillie sans sauce ; ceux de **Rumonge** sont restés quatre à cinq jours sans haricots.
- À la prison de **Ruyigi**, une pénurie exceptionnelle a été signalée en septembre 2026 ; les fournisseurs de farine ont réduit les portions de moitié. Les visites des familles, limitées à deux par semaine, ne permettent pas de compenser ce manque.

Le droit à une alimentation suffisante n'a été garanti dans aucune des prisons suivies, en violation de la règle 22 des Règles Nelson Mandela.

IV.5 Enlèvements et disparitions forcées

Les cas emblématiques relevés au cours de la période sous revue portent sur plusieurs cas d'arrestations arbitraires suivies d'enlèvements ou de disparitions, souvent attribués à des agents du Service national de renseignement (SNR).

Les victimes sont généralement emmenées vers des lieux inconnus et sont parfois détenues ou interrogées sous la torture, tandis que leurs familles demeurent sans nouvelles et craignent pour leur sécurité. Ces faits s'inscrivent dans un contexte de pressions croissantes contre des opposants ou des personnes perçues comme telles à l'approche de l'élection présidentielle de 2027. Des victimes de disparitions forcées sont généralement des opposants politiques qui refusent d'adhérer au parti au pouvoir, le CNDDFDD. Trois cas présentés dans ce rapport illustrent ce phénomène.

Les points suivants illustrent cette situation préoccupante :

1. ***Onesmo Barengayabo, un Rwandais établi au Burundi sans nouvelles après son arrestation signalée au poste-frontière de Kobero à Muyinga, le 10 septembre 2026***
2. ***Un membre du parti CNL, aile d'Agathon Rwasa enlevé dans la soirée du 1er septembre 2026 en commune Mugere, province de Bujumbura***
3. ***Deux personnes, Buso Alexandre et Ntunzwenimana Fabrice, enlevées par des agents des service de renseignement en commune Mukaza de la province Bujumbura.***
4. ***Deux membres du parti d'opposition MSD enlevés en commune* Bugendana *dans la province de Gitega***
5. ***Ikurakure Pie et Habarugira, deux membres du parti CNL,aile Agathon Rwasa, arrêtés arbitrairement en commune Ngozi de la province Butanyerera***
6. ***Joël, commerçant et père de famille, enlevé alors qu'il s'approvisionnait pour son bar en commune Kayanza, province Butanyerera***
7. ***Simon Ntakirutimana porté disparu après son renvoi au Burundi des Émirats Arabes Unis***
8. ***Ngabirano Jean de Dieu et Ndayikeza Philémon, tous membres du MSD portés disparus à la suite du refus de rejoindre le CNDD-FDD***

1. Onesmo Barengayabo, un Rwandais établi au Burundi sans nouvelles après son arrestation signalée au poste-frontière de Kobero à Muyinga, le 10 septembre 2026

Fils de Paulin Habyarimana et de Floride Nyiranzeyimana, Onesmo Barengayabo est né en 1989 au Rwanda, dans le village de Gisizi, cellule de Carukara, secteur de Muganza, district de Rusizi.

Les informations recueillies indiquent qu'il vivait au Burundi depuis treize ans. Il avait étudié les sciences administratives et économiques à l'Université Espoir d'Afrique, puis épousé une Burundaise. Le couple avait établi son foyer à Muzinda, dans l'ancienne province de Bubanza.

Depuis trois ans et huit mois, Onesmo Barengayabo exerçait une activité commerciale au Kenya. Le 10 septembre 2026, il est arrivé au poste-frontière de Kobero après avoir traversé la Tanzanie.

De ce poste-frontière, il a appelé sa famille avec le téléphone d'une autre personne rencontrée sur place. Au cours de cet échange, il a indiqué qu'il venait d'être arrêté. Cet appel constitue le dernier contact rapporté avec ses proches. Après son appel, ses proches ont entrepris des recherches pour le localiser mais en vain. Les sources de l'information indiquent que des ressortissants rwandais arrivant du Kenya par Kobero auraient alors fait l'objet d'arrestations par les services de renseignement.

2. *Un membre du parti CNL, aile d'Agathon Rwasa enlevé dans la soirée du 1er septembre 2026 en commune Mugere, province de Bujumbura*

Dans la soirée du 1er septembre 2026, Niyungeko Jean Berchimas, membre du parti CNL, aile d'Agathon Rwasa, aurait été enlevé par des personnes présentées comme des agents du Service National de Renseignement (SNR).

Les faits se seraient déroulés à son lieu de travail situé à Kibembe, dans la zone de Ruziba, commune de Mugere, province de Bujumbura. Selon les témoignages recueillis, Niyungeko Jean Berchimas a reçu un appel téléphonique avant de sortir de son lieu de travail. Lorsqu'il est arrivé à la porte d'entrée, il a trouvé deux hommes qui lui ont immédiatement administré un coup au visage à l'aide d'un objet, le faisant perdre connaissance. Les deux hommes l'ont ensuite jeté dans un véhicule de type double cabine, aux vitres teintées, avant de quitter précipitamment les lieux.

Depuis cet incident, Niyungeko Jean Berchimas n'a plus été revu. Sa famille demeure, selon les informations recueillies, profondément préoccupée par sa sécurité et son sort.

3. Deux personnes, Buso Alexandre et Ntunzwenimana Fabrice, enlevées par des agents des service de renseignement en commune Mukaza de la province Bujumbura.

En date du 29 août 2026, les nommés Buso Alexandre, âgé de 37 ans, et Ntunzwenimana Fabrice, âgé de 42 ans, ont été arrêtés par des agents des services de renseignement.

D'après les témoins, Alexandre était sorti de chez lui l'après-midi, vers 15 heures. Il avait dit à sa famille qu'il partait au centre-ville de Bujumbura pour rencontrer une personne qui l'avait appelé au téléphone afin de lui proposer du travail. Il s'est rendu jusqu'à l'endroit appelé « Ku Kabasazi », où l'on vend des lits, dans le quartier Mutanga-Nord, près du Lycée Gikungu. C'est là qu'il a retrouvé son compagnon, Ntunzwenimana Fabrice. Alors qu'ils discutaient encore à cet endroit, près des lits, un véhicule de type double cabine noir, avec des vitres teintées est arrivé. Les témoins affirment que ce véhicule n'avait pas de plaque d'immatriculation.

Immédiatement, quatre agents de renseignement en civil en sont descendus, dont un portait un pistolet. Ils ont saisi Alexandre et Fabrice et les ont jetés dans le véhicule, qui a ensuite pris la fuite.
À ce jour, on ignore où ils se trouvent. Leurs familles et leurs proches sont très inquiets pour leur sécurité.

4. *Deux membres du parti d'opposition MSD enlevés en commune Bugendana dans la province de Gitega*

En date du 22 juillet 2026 à 20h, au centre et commune Kiganda, province Gitega, deux individus, Ngabirano Déo, membre du parti Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD) et Nsanzamahoro Evariste âgé de 48 ans, retraités militaires de l'armée régulière (Ex-FAB), ont été enlevés par le SNR en province de Gitega.

Alors qu'ils venaient de Bujumbura, arrivés au centre Kiganda, les victimes ont été arrêtées par les policiers et débarqués du véhicule de marque « Probox » à destination de Gitega. Ensuite,, le

responsable du Service National de Renseignement à Gitega est arrivé sur les lieux et les a embarqués dans ce son véhicule pour les conduire manu-militari au cachot du SNR sis à Gitega.

Le 28 juillet 2026, les victimes ont été interrogées sous torture afin de les faire avouer d'avoir collaboré avec le mouvement REB Tabara. Les voisins du retraité Nsanzamahoro Evariste affirment que ce dernier est apolitique, alors que Déo a été incarcéré en 2016, accusé d'avoir suivi les informations passant sur les ondes de la Radio RPA/Humura.

Des informations recueillies à travers les proches du chef SNR à Gitega disent que leurs arrestations interviennent dans les perspectives gouvernementales de verrouiller l'espace politique pour éliminer ceux qui peuvent perturber les prochaines élections présidentielles de 2027. Lorsque les familles des victimes demandent les infirmations pour les leurs, elles subissent des intimidations et les autorités disent que les enquêtes sont en cours.

5. *Ikurakure Pie et Habarugira, deux membres du parti CNL, aile Agathon Rwasa, arrêtés arbitrairement en commune Ngozi de la province Butanyerera*

Ikurakure Pie âgé de 36 ans et Habarugira Damascène âge de 31 ans, membres du parti CNL, aile d'Agathon Rwasa, ont été arrêtés à l'Hôtel Gloria, située au centre-ville de la commune Ngozi et province de Butanyerera. Natifs de la zone Ruhororo, ils ont été arbitrairement arrêtés par le patron du SNR à Butanyerera Salvator Horihoze, en complicité avec les Imbonerakure dont un certain Cokumpa, au cours de la nuit du 15 juillet 2026 à 20h 30.

Des témoins sur place disent que les deux hommes ont quitté leurs domiciles pour loger dans l' Hôtel ci-haut mentionné afin de se réveiller très tôt pour se rendre à Bujumbura et assister au procès opposant le parti CNL aile d'Agathon Rwasa et l'aile dissidente du CNL de Nestor Girukwishaka, proche du parti au pouvoir CNDD-FDD.

A leur arrivée à l'Hôtel , deux policiers et trois imbonerakure dont un surnommé « Cokumpa » y ont fait irruption et les ont fait sortir des enceintes de l'hôtel pour les agresser avant de les embarquer dans un véhicule de marque Toyota Hilux sans plaque d'immatriculation utilisé par Salvator Horihoze.

Selon des sources du SNR à Butanyerera, les prévenus étaient accusés d'avoir participé à des réunions visant à attaquer Ngozi et de collaborer avec des mouvements rebelles non identifiés. Les mêmes sources craignent aussi une recrudescence des enlèvements d'opposants politiques à l'approche de l'élection présidentielle de 2027, afin d'affaiblir l'opposition.

6. *Joël, commerçant et père de famille, enlevé alors qu'il s'approvisionnait pour son bar en commune Kayanza, province Butanyerera*

En date du 10 juillet 2026, au marché de Kayanza, quartier Musave, zone Kayanza, commune Kayanza, province de Butanyerera, Joël, un homme d'une quarantaine, père de famille originaire de la colline Mageyo, zone Butahana, commune Mugina, province de Bujumbura, a été enlevé pour la deuxième fois. La victime réside sur la colline Kabere, chef-lieu de la commune de Mugina, où il exerce une activité commerciale au sein de son bar. Après sa disparition, sa famille, ses amis et connaissances ont effectué des visites dans les cachots de Kayanza et de Ngozi pour le retrouver , mais en vain.

Chaque vendredi, Joël se rendait aux marchés de Ngozi et Kayanza pour s'approvisionner en produits alimentaires tels que des boissons BRARUDI, des chèvres et des pommes de terre, pour satisfaire sa

clientèle. Un mois plus tôt, le 19 juin 2026, Joël se trouvait au marché de Ngozi lorsque des agents du SNR l'ont enlevé. Par après, ses connaissances à Ngozi ont rapidement alerté des personnes à Mugina, Cibitoke et Bujumbura, et quelques heures plus tard, il a été relâché par ses ravisseurs, qui alléguait qu'ils l'avaient confondu avec un voleur de motos qu'ils recherchaient.
Les services de renseignement à Mugina, ainsi que l'administrateur Anicet Saidi et le commissaire communal de police, le Lieutenant-Colonel Jean-Claude Nkunzimana, sont au courant de cette situation, mais n'ont pas encore réagi à ce sujet.

7. Simon Ntakirutimana porté disparu depuis le 18 juillet 2026 après son renvoi au Burundi des Émirats Arabes Unis

Simon Ntakirutimana, âgé de 25 ans, a été signalé comme disparu après son arrivée à l'aéroport Melchior Ndadaye de Bujumbura, le 18 juillet 2026, à la suite de son renvoi des Émirats Arabes Unis.

Selon des informations attribuées à des sources confidentielles présentes à l'aéroport, il aurait été emmené par des agents du Service National de Renseignement vers une destination inconnue.

Originaire de la colline Rutunga, dans la zone Gitaza, commune Muhuta, Simon Ntakirutimana s'était rendu à Dubaï en mars 2023 pour travailler car il disposait à son départ des documents requis pour son séjour et son activité professionnelle. Mais, ses documents seraient arrivés à expiration en avril 2026 et son employeur n'aurait pas entrepris les démarches requises à leur renouvellement. Il aurait également conservé le passeport de Simon Ntakirutimana.

Le 7 juillet 2026, dans la soirée, Simon a été arrêté par la Police à Sweihan, dans la région d'Al Ain, à Abou Dhabi, pour avoir dépassé la durée de séjour autorisée aux Émirats arabes unis. Dix jours après, le 17 juillet 2026, Simon Ntakirutimana a été placé à bord d'un avion pour être renvoyé au Burundi. Il est arrivé à l'aéroport Melchior Ndadaye de Bujumbura le lendemain, le 18 juillet 2026.

Des informations provenant de sources confidentielles à l'aéroport de Bujumbura indiquent qu'il aurait été arrêté à son arrivée par des agents du Service National de Renseignement (SNR). Ceux-ci l'auraient ensuite emmené vers un lieu qui n'a pas été précisé.

Selon sa famille, le Service National de Renseignement (SNR) ne lui aurait pas informée de son arrestation et ne lui aurait communiqué aucun lieu de détention.

8. Ngabirano Jean de Dieu et Ndayikeza Philémon, tous membres du MSD portés disparus à la suite du refus de rejoindre le CNDD-FDD

En date du 19 juin 2026, dans la permanence du parti CNDD-FDD en commune Kayanza, le chef des imbonerakure a rencontré d' autres imbonerakure en commune Kayanza pour donner un mot d'ordre à tout participant à « ***élaborer des listes des personnes non sympathisants du CNDD-FDD afin de les contraindre à intégrer le parti CNDD-FDD avant les élections présidentielles de 2027 qu'ils le veulent ou pas*** ». Après quelques jours, Ngabirano Jean De Dieu, âgé de 35 ans et Ndayikeza Philémon, âgé de 34 ans, tous membres du parti MSD, ont été approchés afin de les convaincre à rejoindre le camp CNDD-FDD et ont refusé. Après ce refus d'adhésion forcée au CNDD-FDD, ils ont été victime d'un enlèvement de la part du SNR de Kayanza.

Ainsi, le 28 juin 2026 vers 20h15min, au centre-ville de Kayanza, province de Butanyerera, deux individus, Ngabirano Jean de Dieu et Ndayikeza , ont été enlevés par le SNR de Butanyerera en

collaboration avec les Imbonerakure.

Des témoins qui étaient sur place au moment des faits disent que les présumés innocents ont été ligotés et agressés par les agents de sécurité du chef SNR Butanyerera a Kayanza avant de les embarquer dans le véhicule Toyota Hilux sans plaque et ils ont emprunté la direction Kayanza-Ngozi accusées de ne pas participer dans des travaux communautaires et d'avoir collaboré avec le mouvement RED Tabara. Ces sources révèlent aussi que Ngabirano et Ndayikeza ont été acheminés vers le bureau du SNR a Ngozi où ils auraient été interrogés avec torture afin de les contraindre avouer les accusations infondées.

Soulignons que Ngabirano et Ndayikeza et seraient des contestataires du 3eme mandat illégal de feu Président Pierre Nkurunziza de 2015 et avaient fui le pays vers le Rwanda cette même année (2015) et sont revenus au Burundi en décembre 2025. Les membres des familles des victimes sont désespérés et les autorités n'en disent rien sur le sort de cet enlèvement

IV.6 Atteintes au droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression

Au cours de la période sous revue, plusieurs atteintes graves aux droits humains et à la liberté de la presse ont été observées. Les incidents les plus emblématiques sont illustrés par le cas du journaliste Alexis Ndayisenga qui a été agressé par des policiers à Bujumbura et celui du journaliste réfugié Samuel Gaylord Niyukuri qui a été arrêté et maltraité dans le camp des réfugiés de Lusenda en R.D. Congo, tandis que son confrère Emmanuel Ntirampéba a reçu des menaces après avoir dénoncé ces faits.

Ces incidents s'inscrivent dans un contexte d'impunité persistante au Burundi, illustré par l'absence de justice, onze ans après la tentative d'assassinat de Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH et de la CBDDH et dix ans après la disparition du journaliste Jean Bigirimana, du journal IWACU.

Une autre situation préoccupante relevée porte sur les risques de rapatriement forcé pesant sur les défenseurs des droits humains burundais des camps des réfugiés, qui restent exposés aux représailles y compris l'attente au droit à la vie, d'où la nécessité de leur accorder une attention particulière en matière de protection comme le recommandé le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

Ces préoccupations sont développées dans les points suivants :

1. ***Alexis Ndayisenga, journaliste de la Radio-Télévision Isanganiro battu par des policiers.***
2. ***NIYUKURI Samuel Gaylord et Emmanuel NTIRAMPEBA, des journalistes réfugiés. burundais victimes de violences physiques et menaces dans le camp de Lusenda.***
3. ***Onze ans après la tentative d'assassinat de Pierre Claver Mbonimpa, l'impunité persiste.***
4. ***Dix ans après sa disparition, le sort du journaliste Jean Bigirimana du groupe de presse IWACU reste toujours inconnu.***
5. ***Les défenseurs des droits humains dans les camps de réfugiés menacés par le rapatriement forcé.***

1. Alexis Ndayisenga, journaliste de la Radio-Télévision Isanganiro battu par des policiers

Le 28 septembre 2026, le journaliste Alexis Ndayisenga de la Radio-Télévision Isanganiro a été battu par des policiers à l'ancien marché central de Bujumbura après avoir présenté sa carte de presse et dénoncé les violences exercées contre des passagers. Conduit dans un poste de police, il aurait été roué de coups pendant plus d'une demi-heure. La police a reconnu les faits et annoncé l'ouverture d'une enquête. Cette affaire constitue une atteinte au droit à l'intégrité physique et à la sécurité des journalistes et soulève des préoccupations quant aux conditions d'exercice du journalisme et à l'espace civique au Burundi.

2. NIYUKURI Samuel Gaylord et Emmanuel NTIRAMPEBA, des journalistes réfugiés burundais victimes de violences physiques et menaces dans le camp de Lusenda

Le 23 septembre 2026, NIYUKURI Samuel Gaylord, journaliste réfugié burundais travaillant pour le média communautaire ONGEA YAGA dans le camp de Lusenda, territoire de Fizi, au Sud-Kivu, a été brutalement arrêté par des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC).

Selon les informations communiquées par ONGEA YAGA, les militaires l'auraient accusé de collaborer avec les rebelles de l'AFC/M23 en raison d'un article publié le 22 septembre 2026, portant sur la visite officielle de représentants du HCR, de l'OCHA et du PNUD dans le camp

de Lusenda. Les militaires lui auraient reproché d'avoir mentionné, dans son article, le contexte des affrontements entre les FARDC et l'AFC/M23.

Pendant sa détention, le journaliste a été violemment frappé à coups de crosse de fusil et contraint d'abandonner une somme supérieure à 800 000 francs congolais. Il a été libéré le lendemain, le 24 septembre 2026, sous la condition de garder le silence sur les violences subies. Les blessures occasionnées auraient nécessité une prise en charge médicale.

Après la dénonciation publique de ces faits par ONGEA YAGA, son directeur, Emmanuel NTIRAMPEBA, a également fait l'objet des intimidations et des menaces de mort attribuées à des éléments des FARDC et à des membres des groupes Wazalendo. Ces derniers accuseraient le média de ternir l'image de l'armée congolaise.

Les deux journalistes craindraient désormais pour leur sécurité et rencontreraient des difficultés à poursuivre normalement leurs activités professionnelles.

Ces faits allégués constituent des atteintes potentielles à la liberté d'expression et à la liberté de la presse et soulèvent des préoccupations relatives à l'interdiction des mauvais traitements, à la sécurité des journalistes et à la protection des réfugiés exerçant des activités d'information.

3. Onze ans après la tentative d'assassinat de Pierre Claver Mbonimpa, l'impunité persiste

Le 3 août 2026 a marqué le onzième anniversaire de la tentative d'assassinat de Pierre Claver Mbonimpa, président de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) et de la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH) . En effet, le 3 août 2015, Pierre Claver Mbonimpa avait été grièvement blessé par balle à la tête lors d'une agression à l'arme à feu dont il était la cible dans un contexte de fortes tensions et de répression visant les personnes actives dans la contestation du 3 ème mandat illégal de feu président Pierre Nkurunziza, y compris les acteurs de la société civile et les opposants politiques ou supposés.

4. Dix ans après sa disparition, le sort du journaliste Jean Bigirimana du groupe de presse IWACU reste toujours inconnu

Le 22 juillet 2026 a marqué le dixième anniversaire de la disparition du journaliste Jean Bigirimana, du groupe de presse Iwacu.

Dix ans après sa disparition, les circonstances exactes de son sort n'ont toujours pas été publiquement établies et sa famille demeure en attente de vérité et de justice. Jean Bigirimana avait disparu alors qu'il répondait à un rendez-vous professionnel dans la province de Muramvya. Selon des informations rapportées à l'époque, il aurait été intercepté par des personnes présentées comme des agents du Service national de renseignement (SNR).

L'absence de vérité et de justice persiste dix ans après cette disparition et d'impunité des auteurs de violation contre les journalistes au Burundi.

5. Les défenseurs des droits humains dans les camps de réfugiés menacés par le rapatriement forcé

Alors que la situation des droits humains au Burundi demeure préoccupante, instable et marquée par des restrictions de l'espace civique et la stigmatisation des voix critiques, les DDH, journalistes, blogueurs et autres acteurs de la société civile continuent de faire face à diverses formes de pression et figurent parmi les personnes les plus exposées aux risques en cas de retour forcé au Burundi.

La nature de leur engagement, notamment la documentation des violations des droits humains, l'alerte sur les atteintes aux libertés fondamentales, leur prise de position ainsi que la défense des droits des réfugiés les a déjà exposés à des menaces ou des campagnes de stigmatisation de la part des autorités burundaise.

La plupart parmi eux figureraient sur la liste des réfugiés à remettre à l'Etat du Burundi dans les pourparlers diplomatiques en cours.

Ces craintes sont notamment alimentées par ces quelques indicateurs suivants :

Les communications des autorités dans le camp de Nakivale ces derniers mois à la suite des réunions tripartites ;

- *Une longue période d'attente d'octroi du statut de réfugiés, avec une forte diminution du taux d'acceptation au statut de réfugiés burundais en Ouganda, sans aucune considération aux défenseurs des droits humains ;*
- *Le renouvellement trimestriel de l'attestation temporaire peut prendre plusieurs années où ils n'accèdent pas aux services sociaux de base octroyés aux réfugiés ou à une carte de communication téléphonique ;*
- *La procédure de recours qui était normalement ouverte pour les demandeurs d'asile rejeté ne sont plus acceptées ces derniers mois;*
- *Les déclarations de pénurie d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés burundais sans que des efforts observables soient en cours pour mobiliser les appuis auprès des partenaires ;*
- *La sécurité précaire due à une forte infiltration par des éléments du service des renseignements burundais et une surveillance transnationale des camps de réfugiés et des centres urbains;*
- *Les précédents observés dans les camps de réfugiés en Tanzanie démontrent les conséquences graves que peuvent entraîner des politiques ou pratiques de rapatriement coercitif ;*
- *Les défenseurs des droits humains et lanceurs d'alerte ayant échappé au rapatriement forcé à partir de la Tanzanie vivent les moments les plus durs de leur vie aux alentours du camp de Nakivale ou attendent sans papier ni abri.*

Il y a donc risque que sur base d'une évaluation erronée de l'évolution politique « positive » faite par le seul gouvernement burundais, les pays d'accueil des réfugiés prennent des décisions dangereuses de rapatriement forcé des réfugiés pouvant exposer les défenseurs des droits humains des camps des réfugiés à de nouvelles formes de représailles, y compris l'atteinte à leur droit à la vie.

Dans son rapport présenté le 29 juin 2026 à Genève devant le Conseil des droits de l'homme

des Nations unies, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaétan Zongo, a également attiré l'attention sur les risques auxquels peuvent être confrontés les défenseurs des droits humains burundais vivant dans les camps de réfugiés et a souligné la nécessité de leur accorder une attention particulière en matière de protection.
Ainsi, les DDH ayant contribué à documenter les violations et à défendre les droits des réfugiés restent exposés à la persécution ou aux représailles. La protection des défenseurs doit donc être intégrée à toute politique de retour volontaire et durable des réfugiés burundais.

IV.7 Violences basées sur le genre et violation des droits de l'enfant

1. Violences sexuelles : viols, agressions ou harcèlement sexuels

Entre juillet et septembre 2026, des cas emblématiques de violences sexuelles ont été relevés. Parmi les victimes figurent trois femmes adultes et une dizaine de de mineures dont l'âge est compris entre 6 et 16 ans, particulièrement en commune Rumonge où 8 cas ont été observés. Les auteurs sont généralement appréhendés et poursuivis en justice .

Les points suivants illustrent cette situation préoccupante:

a) *S.M., victime d'une tentative de viol et de violences physiques à Gakashi, Muyinga.*
b) *Une femme victime de viol en commune Rumonge, province de Burunga*
c) *Huit cas de viol sur mineurs observés dans la commune Rumonge de la province Burunga*
d) *Une mineure de 16 ans violée en marge d'une fête organisée en commune Isare, province de Bujumbura*
e) *H.C. , âgée de 19 ans, victime de violences sexuelles près de la rivière Rusizi à Bujumbura.*

2. Violences conjugales et domestiques

Les violences conjugales et domestiques relevées résultent des tensions familiales liées à des soupçons d'infidélité, des conflits dans la gestion des ressources familiales ou de manque de respect mutuel qui se soldent par des coups et blessures et de violences psychologiques dont les femmes sont victimes. Dans certains cas, les auteurs sont arrêtés et détenus à la police mais ils sont aussitôt libérés.

Les points suivants illustrent cette situation :

a) NIMBONA Marie, victime de violences physiques conjugales en commune Kirundo, province Butanyerera
b) AHISHAKIYE Sheilla Bella, commerçante mariée, victime de violences physiques et psychologiques commises par son mari avec la complicité de ses trois sœurs.
c) Un homme passe une nuit au cachot suite à l' intervention des Imbonerakure pour avoir battu sa femme en commune Karusi de la province Gitega.
d) Nsabimana Emelyne, victime de violences physiques, psychologiques, verbales et économiques répétées par son conjoint.
e) Une femme grièvement blessée avec une machette par son mari en commune Mpanda, province de Bujumbura.
f) Hayimana Alice, victime de violences physiques, psychologiques et économiques de la part de son mari dans la zone Mugere à Bujumbura.
g) Mukantwari Spéciose victime de violences conjugales graves et de tentative de féminicide présumée par son mari à Murama dans la commune de Kirundo, province de Butanyerera

1. Violences sexuelles : viols, agressions ou harcèlement sexuels

a) S.M., victime d'une tentative de viol et de violences physiques à Gakashi, Muyinga.

En date du 13 septembre 2026, vers 19 heures, sur la colline Gakashi, commune Muyinga, province Butanyerera, S.M., cultivatrice âgée d'environ 46 ans et mariée, aurait été victime d'une tentative de viol commise par un nommé NIYONGABO Jean Marie.

Alors qu'elle rentrait chez elle dans un endroit isolé, l'homme aurait tenté de la violer. La victime se serait défendue et aurait été blessée à la cuisse. Ses cris ont attiré l'attention des personnes se trouvant dans les environs, qui sont intervenues. L'agression s'est produite dans un endroit isolé, alors que la victime rentrait chez elle.

b) Une femme victime de viol en commune Rumonge, province de Burunga

Le 15 août 2026 vers 13h, sur la colline Gatobo (Rusabagi), H.E., 32 ans et mère de 5 enfants, a été violée par Félix Nemeyimana, Imbonerakure motard du même endroit. Interceptée alors qu'elle se rendait à une fête, elle a été brutalisée puis violée malgré l'enfant qu'elle portait sur le dos, et laissée blessée au visage.

Secourue par le chef de cellule, elle a été hospitalisée 3 jours au CDS Gatobo, puis a porté plainte au commissariat communal. L'auteur présumé a fui avec l'aide de son cousin, cadre zonal du CNDD-FDD. Les autorités locales n'ont donné aucune suite à l'affaire.

c) Huit cas de viol sur mineurs observés dans la commune Rumonge de la province Burunga

En l'espace de deux mois entre juillet et septembre 2026, 9 cas de viols présumés sur mineures dont l'âge est compris entre 6 ans et 14 ans ont été observés dans la commune Rumonge de la province Burunga. Les victimes sont généralement des fillettes qui ne sont pas à l'école secondaire, qui sont gardées à la maison ou qui vont puiser de l'eau. La vulnérabilité est maximale pour les plus petites.

A titre d'illustration, une fillette de 6 ans violée dans cette commune de Rumonge en date du 11 août 2026, sur la colline de Rutumo, cellule Kiyonza, zone Minago, commune Rumonge, province Burunga, ,Il s'agit de I.A. âgée de 6 ans, originaire de la même colline qui a été violée par Mandela Wilson, âgée de 16 ans, résidant actuellement à Rutumo, originaire de la commune Muhuta.

Selon des sources sur place, le présumé auteur a rencontré l'enfant qui venait du marché puis l'a amené dans un champ de manioc pour commettre le forfait. La victime est arrivée à la maison en pleurant puis sa maman a été alertée et a informé les autorités locales avant de l'amener au CDS Rutumo puis transférée à l'hôpital de Rumonge pour la prise en charge médicale.

Le présumé auteur a été arrêté en date du 19 août 2026 et est incarcéré au commissariat de police de Rumonge. Signalons que le comportement de l'administration à la base avait pris le cas en main pour la médiation raison pour laquelle le malfaiteur n'avait été arrêté à temps pour raison d'enquête approfondies par les services habileté.

Puis un autre cas d'illustration est celui d'un homme de 40 ans a été placé en détention, le 21 juillet 2026 au commissariat provincial de la police à Rumonge, après avoir été dénoncé par une adolescente de 15 ans à la suite de violences sexuelles qu'elle affirme avoir subies.

Selon des sources administratives, le suspect a été arrêté sur la colline Gitaba, en commune Rumonge, avant d'être transféré au commissariat provincial. La victime a été prise en charge dans une structure de santé après les faits.

d) Une mineure de 16 ans violée en marge d'une fête organisée en commune Isare, province de Bujumbura

Une mineure de 16 ans répondant au nom de M C M, élève en 6e année à l'ECOFO Gisagara, a été violée le 8 août 2026 vers 22h00 par un nommé Jérémie Nkeshimana, sur la colline Gisagara, zone Mubimbi, commune Isare, province de Bujumbura

Les faits se sont déroulés en marge d'une fête organisée à proximité du domicile du suspect. Jérémie Nkeshimana y a rencontré la jeune fille avant de l'entraîner chez lui pour lui imposer des rapports sexuels. Il l'a ensuite sommée de partir, mais au vu de l'heure tardive, la jeune fille a refusé de reprendre la route en pleine nuit.

Inquiets de son absence prolongée, les parents de la mineure l'ont interrogée le lendemain matin. La jeune fille a alors révélé avoir passé la nuit chez le suspect. Elle a immédiatement été conduite au centre de santé de Mubimbi pour y recevoir des soins médicaux, tout comme le père de famille blessé.

e) Quant à l'auteur présumé, il a été interpellé et placé en détention au commissariat de police d'Isare. **H.G.** ***, âgée de 19 ans, victime de violences sexuelles près de la rivière Rusizi à Bujumbura.***

En date du 15 juillet 2026, vers 18 heures 05 minutes, Hacimana Godeberthe, jeune femme âgée de 19 ans, se trouvait près de la rivière Rusizi, à Bujumbura, lorsqu'elle aurait été agressée par deux hommes identifiés respectivement comme un milicien Imbonerakure et un militaire.

Elle aurait été forcée de se déshabiller et violée sous la menace d'armes et de bâtons. À la suite de cette agression, elle aurait perdu connaissance pendant deux jours. La victime se trouvait dans une situation de vulnérabilité liée notamment à son activité informelle de commerce transfrontalier.

2. Violences conjugales et domestiques

a) NIMBONA Marie, victime de violences physiques conjugales en Kirundo, province Butanyerera

En date du 15 septembre 2026, à Mugendo, dans la commune de Kirundo, province Butanyerera NIMBONA Marie, âgée de 32 ans, aide-infirmière et mariée, aurait été agressée physiquement par son époux, HABARUGIRA Serges.

b) Après avoir rencontré son mari dans un cabaret en compagnie d'une autre femme, celui-ci l'aurait agressée, lui causant une blessure à l'oreille droite. La victime a été évacuée vers le Centre de Santé de Ntega pour recevoir des soins, tandis que l'auteur présumé a été conduit au cachot. L'auteur l'aurait accusée de le surveiller. Le rapport mentionne également des tensions liées à la prise en charge des besoins du foyer. ***AHISHAKIYE Sheilla Bella, commerçante mariée, victime de violences physiques et psychologiques commises par son mari avec la complicité de ses trois sœurs.***

En date du 7 septembre 2026, vers 8 heures, au domicile familial situé à Yoba, dans la zone Bwoga, province de Gitega, AHISHAKIYE Sheilla Bella, commerçante et mariée, aurait été

victime de violences physiques et psychologiques. Selon les informations recueillies, elle se serait adressée à son mari, NZOSABA Olivier, pour demander la ration destinée à leur enfant. Le mari l'aurait insultée puis battue. Ses trois sœurs auraient ensuite participé à l'agression, laissant la victime gravement blessée.

Les voisins, alertés par la situation, auraient informé la police. Les quatre personnes impliquées ont été arrêtées selon les informations rapportées, mais auraient par la suite été libérées.

c) Un homme passe une nuit au cachot suite à l' intervention des Imbonerakure pour avoir battu sa femme en commune Karusi de la province Gitega

Dans la nuit du lundi 31 août au mardi 1er septembre 2026, vers 21 heures, sur la colline Rwingoma, quartier Mission, zone Buhiga, commune Karusi, un homme nommé Akeza Siméon, membre du CNDD-FDD, âgé de plus de 40 ans et secrétaire au lycée de Buhiga, a battu sa femme Marianne, elle-aussi membre du CNDD-FDD âgée de plus de 35 ans et nettoyeuse à l'hôpital de Buhiga. Il l'accusait d'avoir envoyé leurs enfants au lit sans manger. Les voisins qui ont voulu intervenir ont été chassés par cet homme à l'aide d'une machette.

Les Imbonerakure sont ensuite intervenus et l'ont conduit au cachot de la Police de la Zone Buhiga, où il a passé une nuit avant d'être libéré moyennant une amende de 50 000 FBu, sans quittance, infligée par le chef zonal des Imbonerakure du nom d'Innocent.

d) Nsabimana Emelyne, victime de violences physiques, psychologiques, verbales et économiques répétées par son conjoint.

En date du 20 août 2026, au domicile conjugal situé à Tenga, dans la commune Ntahangwa dans la province de Bujumbura, Nsabimana Emelyne, âgée de 32 ans et cultivatrice, aurait été victime de violences répétées de la part de son époux, Mujingita Bernard.

Selon les informations recueillies, son époux la battait, l'insultait et la dénigrait. Il aurait également dilapidé les revenus du ménage et entretenu des relations extraconjugales. Il l'aurait finalement frappée dans le but de la contraindre à quitter le foyer.

Les faits seraient liés à la volonté de chasser l'épouse du domicile afin d'y installer une autre femme, accompagnée d'un contrôle économique excessif et de violences répétées.

e) *Une femme grièvement blessée avec une machette par son mari en commune Mpanda, province de Bujumbura*

Le 16 août 2026, dans la zone de Buringa, Désiré Nduwayo prenait un verre dans un bar avec son épouse, Salima, après leur retour d'une prière. Une autre femme s'est jointe à eux. Au cours de la soirée, Désiré lui aurait offert plusieurs bouteilles de bière avant de la suivre lorsqu'elle s'est dirigée vers les toilettes.

Intriguée par le comportement de son mari, Salima les a suivis et les aurait surpris dans une chambre d'hôtel. Alors qu'elle protestait et criait, Désiré aurait saisi une machette et l'aurait frappée au dos.

Des témoins sont intervenus pour maîtriser Désiré, qui a été conduit au cachot de la zone de Buringa. La victime, grièvement blessée, a été admise à l'hôpital des Sœurs de Gihanga. Son

transfert vers Bujumbura a ensuite été envisagé, l'établissement ayant indiqué ne pas disposer des moyens nécessaires pour assurer sa prise en charge.

f) Hayimana Alice, victime de violences physiques, psychologiques et économiques de la part de son mari dans la zone Mugere à Bujumbura

Le 23 juillet 2026, vers 21 heures 25 minutes, à Nyamugari, dans la zone Mugere à Bujumbura, Hayimana Alice, âgée de 24 ans, aurait été agressée par son mari, Nikobamye.

Selon les informations rapportées, son mari l'aurait battue, insultée et empêchée de sortir. Il lui aurait également demandé de l'argent et aurait déchiré ses vêtements, la laissant nue. Les voisins sont intervenus après avoir constaté la situation.

g) Mukantwari Spéciose victime de violences conjugales graves et de tentative de féminicide présumée par son mari à Murama dans la commune de Kirundo, province de Butanyerera .

En date du 20 juillet 2026, vers 20 heures, à Murama, dans la commune de Kirundo, province Butanyerera Mukantwari Spéciose, femme mariée âgée de 45 ans, aurait été agressée par son époux, Mihigo Pascal. Selon les informations recueillies, son mari l'aurait menacée et attaquée à l'aide d'une machette. Il aurait également vendu des terres familiales sans son consentement.

Les faits seraient survenus dans un contexte de conflit conjugal, marqué notamment par la volonté alléguée du mari d'expulser la victime au profit d'une concubine et de s'approprier les biens familiaux.

IV.8 Atteintes aux droits de l'Enfant et à l'Education

Au cours du troisième trimestre, des atteintes aux droits des enfants et à l'éducation observées sont préoccupantes :

Il s'agit d'abord du phénomène continue de traite des enfants, un crime pour lequel deux hommes ont été condamnés à Rutana en province de Burunga pour avoir tenté d'acheminer deux mineurs vers la Tanzanie.

Concernant le droit à l'éducation, la hausse des frais scolaires et d'internat introduite par l'ordonnance ministérielle du 3 septembre 2026 risque d'exclure les familles rurales les plus pauvres, tandis que les mises à jour fréquentes des manuels, les classes surpeuplées, la surcharge des programmes et l'absence de suivi individualisé dégradent la qualité de l'enseignement.

Enfin, la pénurie d'eau potable au Lycée de Kirundo compromet l'hygiène, la sécurité des élèves contraints de parcourir de longues distances, et leur temps d'étude.

Les points suivants décrivent cette situation :

1. ***Traite des enfants : deux personnes condamnées pour ce crime en province de Burunga***
2. ***L'éducation pour tous menacée au Burundi avec la révision à la hausse du minerval***
3. ***La formation de qualité potentiellement compromise par de nombreux défis pédagogiques au Burundi***

1. Traite des enfants : deux personnes condamnées pour ce crime en province de Burunga

En date du jeudi 11 septembre 2026, le Tribunal de Grande Instance de Rutana a condamné deux hommes, Jean Pierre Ndayikeza et Emile Nihorimbere, à cinq ans de servitude pénale et à 250 000 FBU d'amende chacun pour traite d'enfants.

Les faits remontent au 1er août 2026 quand Jean Pierre Ndayikeza, conducteur de taxi-moto, a été interpellé à Rutana. Il transportait deux mineurs venus de Gitega : Onésime Nyishuyimana, 13 ans, et Carmel Itangivyiza, 14 ans, tous deux originaires de la commune de Tangara, province de Butanyerera. La destination de ces enfants était la Tanzanie, via la frontière de Burunga.

Selon le Ministère Public, le chauffeur agissait pour le compte d'un certain Emile Nihorimbere, présenté comme passeur.

Jugés en flagrance, les deux prévenus ont été reconnus coupables de trafic d'enfants sur la base de l'article 242 du Code pénal et de la loi sur la traite des personnes. Quant aux enfants victimes, Onésime et Carmel, ils ont été fort heureusement interceptés à temps et sont aujourd'hui placés sous protection.

Il importe de souligner que ce cas n'est pas isolé, cette province de Burunga constitue un lieu de transit devenu structurel, car au cours du seul trimestre (T3 2026), cette province revient dans trois signalements distincts comme couloir vers la Tanzanie. Ceci est favorisé par (i) la

pauvreté extrême, (ii) les frontières poreuses à Mabanda et Giharo, et (iii) forte mobilité des taxi-motos non immatriculés qui échappent au contrôle des comités mixtes de sécurité.

Puis, le profil des victimes reste constant : des garçons de 12-15 ans, déscolarisés, issus de familles rurales pauvres de Butanyerera et Gitega. On leur promet un travail domestique ou dans les plantations en Tanzanie pour 50 000 à 80 000 FBU par mois. En réalité, ils basculent vers le travail forcé, la mendicité organisée ou l'exploitation domestique.

2. L'éducation pour tous menacée au Burundi avec la révision à la hausse du minerval

L'ordonnance ministérielle du 3 septembre 2026 a porté le minerval de 7 000 à 10 000 FBU et les frais d'internat de 36 000 à 40 000 FBU par trimestre.

Pour les familles rurales vivant avec moins de 2 000 FBU par jour, cette hausse constitue une exclusion de leurs enfants de l'enseignement public. Elle compromet le droit à une école publique gratuite et inclusive, garanti notamment par l'article 44 de la Constitution et l'article 28 de la CDE.

Ainsi, avec une hausse de 43 %, le minerval risque de réserver l'internat public aux familles aisées. Les parents incapables de payer près de 50 000 FBU pourraient retirer leurs enfants de l'école ou les envoyer travailler. Il est urgent d'ouvrir un dialogue avec les enseignants et les parents, et de créer un fonds d'équité couvrant totalement les frais des 20 % d'internes les plus vulnérables.

3. La formation de qualité potentiellement compromise par de nombreux défis pédagogiques au Burundi

Les données recueillies[9] en septembre 2026 mettent en exergue quatre problèmes majeurs qui affectent toutes les provinces, sans exception à savoir :

- ✓ ***Mises à jour fréquentes des manuels scolaires*** : Chaque année, on doit acheter de nouveaux livres, et en 9ème année, le contenu du manuel de mathématiques a changé 3 fois en 4 ans avec comme conséquences directes, les parents pauvres ne peuvent plus réutiliser les livres des grands frères, ils doivent racheter. Les enseignants eux-mêmes n'ont pas été formés aux nouveaux manuels. Ils enseignent suivant l'ancien programme.

- ✓ ***Les classes surpeuplées*** : L'école du hangar avec une moyenne constatée de 68 élèves par classe en 7ème et 8ème à Bujumbura ; de 82 élèves en 7ème à Gitega Musinzira alors que les normes de l'UNESCO exigent 45 élèves maximum. Dans 2 écoles visitées à Buhumuza, les élèves de 7ème A et B suivent les cours en alternance sous un même préau, l'un le matin, l'autre l'après-midi, faute de salles.

- ✓ ***Le volume horaire impossible à digérer*** : Le système fondamental a fait passer les matières de 8 à 14 par semaine, avec des contenus très lourds. Un élève de 8ème à 38 heures de cours par semaine. Les enfants n'ont plus le temps de réviser, il recopie seulement, disent les parents. Le cerveau de l'enfant est saturé, il n'apprend plus, il mémorise pour l'interrogation du lendemain.

[9] Source : Données recueillies par le CREDEJ lors de ses focus groups de septembre 2026 avec des comités de parents des écoles fondamentales de Bujumbura, Gitega et Buhumuza.

- ✓ ***L'impossibilité du suivi individualisé*** : Comment un enseignant que l'on paie avec 180.000 FBU, avec 82 cahiers à corriger chaque soir, peut-il suivre un élève en difficulté ? Dans une classe de 80 élèves, l'enseignant interroge en moyenne 5 élèves par heure. Un enfant peut alors passer 3 semaines sans être interrogé. Les élèves qui n'osent pas lever la main et les enfants lents sont laissés à eux-mêmes.

Ces contraintes affectent continuellement le droit à une éducation de qualité (Art 28 CDE et Art 17 de la Charte Africaine des Droits de l'Enfant). Ainsi, la révision excessive du contenu des manuels et les classes surpeuplées ne sont pas des détails techniques ; ce sont plutôt des fabriques d'enfants de la rue et de futurs chômeurs.

4. Quand l'accès à l'eau devient un facteur d'insécurité ; le Lycée Kirundo face à la pénurie d'eau potable

Malgré la construction de réservoirs, l'approvisionnement en eau potable reste insuffisant au Lycée de Kirundo dans la province de Butanyerera. Dépendants des pluies et des livraisons par citerne, ces réservoirs ne couvrent pas les besoins quotidiens de l'internat : boisson, hygiène, cuisine et assainissement. La situation s'aggrave en saison sèche.

La direction reconnaît les limites du dispositif actuel et préconise un forage, solution plus fiable et durable. Faute d'eau sur place, des élèves, souvent les plus jeunes, doivent marcher jusqu'à une source éloignée. Selon le directeur, certains y ont récemment été agressés. Cette pénurie dépasse donc le cadre logistique : elle compromet la sécurité et le droit à l'éducation, car le temps consacré à chercher de l'eau est perdu pour les études.

IV.9 Situation des réfugiés

Au troisième trimestre 2026, les réfugiés burundais de Lusenda (R.D. Congo), Nyarugusu (Tanzanie), Nakivale (Ouganda) et Kakuma (Kenya) ont continué à faire face à la dégradation de leurs conditions de vie, marquée par l'insuffisance de l'aide alimentaire et médicale, des difficultés accès à l'éducation, au logement, à l'enregistrement et aux activités économiques, ainsi que par des préoccupations sécuritaires.

C'est ainsi qu'à Nyarugusu, la disparition présumée du réfugié Sylvain Nyabenda après son arrestation par la police tanzanienne suscite des craintes de refoulement, tandis que les pressions au rapatriement au Burundi remettent en question le caractère libre et volontaire des retours reconnue par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Ainsi, les tensions, restrictions et obstacles à la protection internationale aggravent la vulnérabilité de ces populations.

Cette évolution préoccupante est décrite à travers les points suivants:

1. **Précarité humanitaire et risques sécuritaires dans le camp de Lusenda en R.D. Congo**
2. **Disparition présumée de Sylvain Nyabenda dans le camp de Nyarugusu en Tanzanie**
3. **Pressions des réfugiés au rapatriement forcé et dégradation des conditions de vie à Nyarugusu en Tanzanie**
4. **Pressions au rapatriement des réfugiés burundais dans le camp de Nakivale en Ouganda**
5. **Restrictions économiques et préoccupations sécuritaires dans le camp de Kakuma**

1. Précarité humanitaire et risques sécuritaires dans le camp des réfugiés de Lusenda en R.D.Congo

Durant le troisième trimestre 2026, les réfugiés burundais du camp de Lusenda, dans le territoire de Fizi, ont continué à dénoncer la dégradation de leurs conditions de vie et les difficultés d'accès aux services essentiels.

Selon les témoignages, plusieurs familles ont signalé l'absence prolongée de l'assistance alimentaire, le manque de médicaments et les difficultés d'accès aux soins de santé. Des préoccupations ont également été exprimées concernant la sécurité des femmes qui se déplacent à l'extérieur du camp pour chercher du bois de chauffage, ainsi que les obstacles à la scolarisation des enfants.

L'insécurité persistante dans certaines parties du Sud-Kivu constitue également un facteur supplémentaire de vulnérabilité pour les populations réfugiées.

2. Disparition présumée de Sylvain Nyabenda dans le camp de Nyarugusu en Tanzanie

Le 21 août 2026, Sylvain Nyabenda, réfugié burundais originaire de l'ancienne commune de Giteranyi, dans la province de Muyinga, a été arrêté par des éléments de la police tanzanienne dans le camp de Nyarugusu, où il résidait depuis son exil en 2015.

Selon les informations recueillies, Sylvain Nyabenda vivait dans la zone 8 du camp et travaillait comme agent de Vodacom, assurant notamment la vente d'unités téléphoniques et les services de transfert et de retrait d'argent.

Ses proches ont entrepris des recherches auprès des postes de police A et B du camp de Nyarugusu, ainsi qu'auprès des autorités policières de Makele, Kasulu et Kibondo. Malgré ces démarches, aucune information permettant de le localiser n'aurait été obtenue.

Sa famille craint qu'il ait été transféré de force vers le Burundi, sans toutefois disposer d'éléments confirmant cette hypothèse. Elle demande aux autorités tanzaniennes de révéler son sort et son lieu de détention éventuel.

Cette disparition présumée soulève de graves préoccupations concernant le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, la protection contre les disparitions forcées et le respect du principe de non-refoulement.

3. Pressions au rapatriement et dégradation des conditions de vie à Nyarugusu en Tanzanie

Au cours du mois de juillet 2026, des réfugiés burundais demeurés dans le camp de Nyarugusu ont dénoncé la suspension de l'assistance humanitaire et la multiplication des pressions visant à les inciter à retourner au Burundi.

Selon les témoignages sur terrain, les personnes concernées se trouvaient confrontées à une situation de précarité alimentaire et à des conditions de vie difficiles, alors que certaines estimaient ne pas pouvoir retourner dans leur pays d'origine en toute sécurité.

Ces situations soulèvent des préoccupations quant au caractère libre et volontaire des décisions de rapatriement. La dégradation des conditions de vie dans les camps ne devrait pas être utilisée comme moyen de contraindre les réfugiés à retourner dans leur pays d'origine.

4. Pressions au rapatriement des réfugiés burundais dans le camp de Nakivale en Ouganda

Au cours des mois de juillet et d'août 2026, des réfugiés burundais vivant dans le camp de Nakivale ont exprimé leur inquiétude face à la multiplication des réunions encourageant leur rapatriement au Burundi. Au cours de ces réunions, certains réfugiés ont exprimé leurs craintes concernant les conditions de sécurité dans leur pays d'origine et les conséquences d'un éventuel retour.

Pendant ce temps, des réfugiés burundais ayant quitté la Tanzanie pour chercher protection en Ouganda au cours du troisième trimestre ont signalé des difficultés concernant l'enregistrement, l'obtention de documents, l'accès au logement et l'assistance humanitaire.

Ces situations soulèvent des préoccupations concernant l'accès effectif aux procédures d'asile et la protection des personnes ayant fui des conditions de vie difficiles ou des risques sécuritaires dans leur précédent pays d'accueil.

5. Restrictions économiques et préoccupations sécuritaires dans le camp de Kakuma

Au cours du mois de septembre 2026, les réfugiés burundais vivant dans le camp de Kakuma ont exprimé leurs inquiétudes face aux restrictions touchant certaines activités économiques et aux tensions avec les communautés d'accueil.

Ces restrictions risquent de compromettre les moyens de subsistance des réfugiés, dont une partie dépend des petits commerces pour subvenir aux besoins de leurs familles.

IV.10 Justice transitionnelle

La CVR continue de remettre en cause des décisions foncières antérieures prises par la CNTB, notamment à Rumonge et Nyanza, en invoquant la découverte de documents frauduleux. Ce qui suscite l'inquiétude des populations face à une possible réouverture des litiges fonciers.

Bien plus, la loi No1/11 du 28 mai 2024 régissant la CVR qui lui attribue une compétence judiciaire avec précision que les décisions rendues par la CVR sont définitives, exécutoires et sans recours, en violation de la constitution, a occasionné des spoliations des biens immobiliers ayant entraîné des expulsions sans possibilité de défense ni d'interjeter appel au cours du troisième trimestre 2026.

Incontestablement, ces dérives de la CVR compromettent l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé en 2000, qui lui confiait la mission d'établir une vérité historique impartiale sous le passé douloureux et de promouvoir la réconciliation nationale au Burundi.

Les points suivants fournissent plus de détails :

1. ***La CVR remet de nouveau en cause les décisions rendues par la CNTB en province Burunga***
2. ***La CVR s'investit dans la campagne de spoliation des biens immobiliers à Bujumbura en violation de la constitution dans les communes de Mukaza et de Ntahangwa***

1. La CVR remet en cause les décisions rendues par la CNTB en province Burunga

Dans la suite de ses descentes pour exécution des décisions qu'elle rend, une délégation de la CVR s'est rendue, le 28 septembre 2026, en commune Rumonge, province Burunga pour cette mission. Pendant cette descente, le Président de la CVR a publiquement signalé que la commune de Rumonge est particulière quant à l'ampleur des conflits fonciers s'y retrouvant et en lien avec les périodes sombres qu'a traversée le Burundi ainsi que des irrégularités des documents détenus par beaucoup de propriétaires terriens ainsi que décisions antérieurs rendues.

Il a précisé en outre qu'un nombre important de documents fonciers frauduleux ont découverts en communes de Nyanza et Rumonge et qu'un volume important des décisions rendues par la CNTB l'ont été sur base de faux documents et que celles-ci peuvent être attaquées auprès de la CVR. Ces propos du Président de la CVR ont fait peur à la population qui y voit un message fort de remise en cause des dossiers qui avaient été vidés par la CNTB et que par conséquent le contentieux foncier pourrait prendre une autre allure inquiétante.

Il est à rappeler que le Président de la CVR, avait tenu les mêmes propos mettant en cause les décisions rendues par la CNTB, dont le mandat a pris fin en mars 2022, dans une séance d'échange avec les membres des confessions religieuses en province Burunga, en date du 27 juin 2026.

2. La CVR s'investit dans la campagne de spoliation des biens immobiliers à Bujumbura en violation de la constitution dans les communes de Mukaza et de Ntahangwa

En violation de la constitution, le Gouvernement du Burundi a promulgué la loi N°1/11 du 28 mai 2024 régissant la CVR qui attribue à cette commission, une compétence judicaire à travers l'article 11 qui stipule que les décisions de la CVR ne sont pas susceptibles de recours juridictionnels. Cet article viole l'article 210 alinéa 1 de la Constitution de 2018 qui dispose que la justice est rendue par les cours et tribunaux sur tout le territoire de la République au nom du peuple burundais.

Quelques cas emblématiques relevés en marie de Bujumbura au cours de la période sous revue illustrent une campagne de spoliation des biens immobiliers menée par la CVR au détriment des victimes sans possibilités de recours

- ***En commune Mukaza, quartier Kiriri avenue Muramvya No2l*** *la CVR a procédé à la remise d'une parcelle à Madame Leatitia Ndayizeye représentante d'une famille de feu Ncahoruri Léonard , sous argument quasi-unilatérale qu'il était le propriétaire de ladite parcelle a été tué en 1972 et que les occupants se sont accaparés de cet immeuble.*

 Il est à préciser que cette maison appartenait à l'Entreprise « Old East » dirigé par Tarik Bashir et servait de siège même de cette société. Tarik Bashir a prouvé que la parcelle a été acquise par achat et le vendeur avait exhibé les documents officiels qu'il a obtenu du Service des Titres Fonciers mais la CVR les a rejetés disant que partout dans le pays les faux documents sont devenus monnaie courante. Soulignons que la mise en application de cette décision prise sous le No16/CVR /2026 a été opérée le mercredi 05/08/2026 la CVR sans possibilité de recours.

- ***En commune Mukaza , quartier Bwiza avenue No 9****, parcelle No1, la famille du feu Pascal Rusuguru, représentée par Jean Barutwanayo a bénéficié d'une parcelle et tous les biens qui s'y trouvent par la CVR. Néanmoins, d'après les sources sur place, cette parcelle était belle et bien la parcelle de feu Haraganje Denis et était occupée de bonne foi par ses ayants droits dont Dieudonné Haraganje et Jimmy Sahabo, qui ont été chassés en ce jour par la CVR sur mensonge et faux témoignages. La décision a été prise illégalement le mercredi 05/08/2026, sous le N°17/CVR /2026 et les personnes évincées ont été sommées par la CVR de quitter les lieux sans délais et d'aucun appel n'est possible devant une décision prise par la CVR.*

- ***En commune Ntahangwa , quartier Gihosha,*** *une maison qui appartenait à Générose Bandoreyaha, a été remise ce mercredi le 5/8/2026 à Dieudonné Barampama et tous les biens qui s'y trouvent sur décision* de la CVR N° *19/CVR/2026 sans lui donner la possibilité de se défendre*

- ***En commune Ntahangwa, Ngagara quartier 3 No91****, Gaudence Nzeyimana a cédé par force sa parcelle et tous les biens qui s'y trouvent, à la famille de feu Mbonimpa Richard représenté par Nahimana Richard Jeanne Françoise, sur décision de la CVR N°18/CVR /2026. Pire encore, la CVR exige à Gaudence Nzeyimana d'effectuer tous les travaux nécessaires pour laisser la parcelle propre dans un délai ne dépassant pas un moi à date de jour de prise de la décision à défaut de quoi elle sera sévèrement punie.*

Manifestement, les dérives actuelles de la CVR remettent en question l'esprit de l'Accord d'Arusha qui avait attribué à la CVR la mission d'établir une vérité historique impartiale sur

le passé douloureux du Burundi et de promouvoir la réconciliation nationale.

V. CONCLUSION

La période de juillet à septembre 2026 met en évidence la persistance de graves préoccupations en matière de droits humains au Burundi, dans un contexte de tensions politiques, de vulnérabilités socio-économiques et d'insécurité régionale.

Les atteintes au droit à la vie, les actes de torture, les arrestations et détentions arbitraires, la surpopulation carcérale, les disparitions forcées et les enlèvements, les restrictions aux libertés publiques, les violences basées sur le genre ainsi que les difficultés d'accès à l'éducation et à la protection des réfugiés appellent des réponses urgentes, impartiales et conformes aux engagements nationaux et internationaux du gouvernement du Burundi.

Les autorités burundaises ne devaient donc pas persister dans le déni de ces violations d'autant plus qu'elles ont l'obligation constitutionnelle de garantir la protection effective de toutes les personnes à travers, des enquêtes crédibles sur les violations des droits humains signalées en vue de lutter de manière effective contre l'impunité.

Bien plus, le Gouvernement du Burundi doit coopérer pleinement avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains et reconquérir la crédibilité et l'image de l'Etat du Burundi dans le concert des nations.

Enfin, la mobilisation continue de la société civile, des partenaires du Burundi et de la communauté internationale demeure indispensable afin que les droits, la dignité et la justice soient assurés pour toutes les victimes et plus particulièrement à l'approche des élections de 2027 où « les signes avant-coureurs d'une crise électorale sont déjà perceptibles », d'après le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi.[10]

[10] https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2026/09/declaration-lors-de-la-63e-session-du-conseil-des-droits-de-lhomme